

25 NOV. 1965

- C.F.D.T. -
(F.T.C.)
Service
Documentation

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

HEBDOMADAIRE DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

DANS LA C.F.D.T.	
La résolution générale adoptée par le Congrès confédéral	2-3
ACTION REVENDICATIVE	
18 novembre : une occasion manquée	
Direction et éducation : listes d'aptitude	4
CHRONIQUE PEDAGOGIQUE	
Fonctionnement de l'orientation, carte scolaire et réforme de l'administration	5-6
PREMIER DEGRE	
Audiences au ministère de l'Agriculture	7
C.E.G.	
Professeurs de C.E.G. pérennisés ou chargés d'enseignement	7
RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
A propos de cours complémentaires	
Personnels techn. et adm. du C.N.R.S.	8
Propositions pour la carrière des enseignants des facultés de lettres (Strasbourg). La rentrée à Lille	9
LYCEES - ECOLES NORMALES	
A un électeur	10
Baccalauréat 66	11
Les problèmes de rentrée au Comité national	12
C.E.T.	
Service et servitude	
Le produit semi-fini	13
Choix du métier (fin)	14
PERSONNEL NON ENSEIGNANT	
Agents — Commissions paritaires	
En attendant la circulaire d'application	15
FORMATION	
Un président, pour quoi faire ?	
ENCART	
Election présidentielle	

SGEN C.F.D.T.

N° 378 - 25 NOVEMBRE 1965

Au congrès de la C. F. D. T.

La place nous manque pour commenter dans le présent numéro l'ensemble du travail du Congrès confédéral C.F.D.T. qui s'est tenu à Issy-les-Moulineaux du 11 au 14 novembre 1965. Nous y reviendrons. On ne saurait se satisfaire avec l'ensemble de la presse quotidienne et hebdomadaire la démonstration de VITALITE qu'il a constitué. Une organisation consciente de sa force et de ses responsabilités, des militants ardents et tournés vers l'avenir : ce sont là les deux données qui s'imposent à tout observateur impartial.

Signalons que le Congrès a adopté à une forte majorité le rapport du trésorier Alidières tendant à la création d'une CAISSE DE RESISTANCE CONFEDERALE, dont nous examinerons ultérieurement les incidences en ce qui concerne notre syndicat. Soulignons encore la réélection de notre camarade Caspard au bureau confédéral.

Un Congrès n'est pas une parenthèse dans la vie syndicale quotidienne; il est une étape essentielle, à condition de savoir en tirer les enseignements et les conséquences. C'est ce que nous faisons (1).

La résolution générale adoptée par le congrès confédéral

Après avoir adressé son salut fraternel à tous les travailleurs, la résolution générale déclare notamment (2).

I. - Problèmes sociaux

— Le S. M. I. G.

L'évolution du pouvoir d'achat du S.M.I.G. est de 50 % inférieure à celle de celui de l'ensemble des travailleurs.

Les travailleurs payés au S.M.I.G. ne profitent absolument pas de l'expansion économique. Leur sort se dégrade de jour en jour.

En conséquence, la C.F.D.T. demande :

— Le calcul du S.M.I.G. en fonction de l'indice moyen des taux de salaires publié trimestriellement par le ministère du Travail en attendant la mise au point d'une méthode permettant de tenir compte de l'évolution des prix de celle des salaires et des progrès de l'évolution économique ;

— La suppression des abattements de zone ainsi que du S.M.I.G. spécial aux travailleurs de l'agriculture.

SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE (C.F.D.T.)

82, rue d'Hauteville - PARIS (10^e)
PRO 92-37

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.
Directeur : Charler Culot

PUBLICITE :

Cabinet COURTOT

9, rue de Clichy - PARIS (9^e)
PIG 82-33 - C.C.P. Paris 18.385-72

Imprimerie spéciale
de « Syndicalisme Universitaire »
28-30, place de l'Eperon - Le Mans
Travail exécuté par des syndiqués

— LES SALAIRES

La situation des salaires, dans notre pays, se traduit par de nombreuses disparités : de branche à branche, de région à région, de ville à ville, d'entreprise à entreprise, entre les hommes et les femmes, entre les jeunes et les adultes.

Cette situation résultant d'une politique délibérée du patronat qui répond bien à son souci constant « d'être le maître chez lui », la C.F.D.T. demande :

— Que l'ensemble des conditions du travail et des composantes du salaire fassent l'objet d'accords entre les syndicats et le patronat. Ces accords pourront faire l'objet de négociations à divers niveaux (national, régional) et descendre jusqu'à l'entreprise où les problèmes les plus précis se posent :

— qu'on en vienne rapidement à une plus grande simplicité dans le calcul des salaires. Les systèmes de prime au rendement doivent être ou négociés ou abolis ;

Que le salarié soit assuré d'une garantie mensuelle de salaire au moins égale au calcul mensuel du S.M.I.G. revendiqué par la C.F.D.T. soit 520 F au 1^{er} juillet 1965.

Il importe également de mettre fin rapidement aux disparités qui subsistent, dans les salaires réels, entre les salaires féminins et masculins. Si la législation sur les minima peut être considérée comme ayant facilité l'égalité de principe, il n'en reste pas moins vrai que la distance (importante dans nombre de cas) qui sépare les minima des réels, favorise des discriminations de fait intolérables.

Le travailleur, jeune, adulte ou âgé, a le droit de voir ses besoins satisfaits et ne peut se contenter d'une rémunération calculée en fonction de sa production, il s'agit de considérer l'homme comme tel et non uniquement comme producteur.

Dans le secteur public, semi-public et nationalisé, de véritables négociations contractuelles — dans le cadre des contrats de travail existant ou à établir — doivent être engagées sur la progression du pouvoir d'achat et des conditions de travail.

— L'EMPLOI

Le congrès souligne la nécessité d'une politique de l'emploi réalisant à tous les stades : le PLEIN EMPLOI et le MEILLEUR EMPLOI de tous les travailleurs, tenant compte à la fois des besoins d'une économie en expansion et des exigences des travailleurs sur les plans quantitatif et qualitatif, et des conditions générales du travail.

Pour ce faire, la C.F.D.T. réclame notamment l'interdiction des licenciements collectifs, l'implantation d'entreprises nouvelles dans les régions de non-emploi.

— LE SYNDICALISME DANS L'ENTREPRISE

Le Congrès,

Rappelle ses prises de position, maintes fois affirmées pour la défense du droit de grève et l'extension des droits syndicaux ; l'immunité syndicale des délégués et le droit de réunion, d'affichage, de collectage des cotisations et de diffusion de la presse syndicale dans les entreprises.

En résumé, le droit pour tous les travailleurs de s'exprimer, de s'organiser et d'agir librement dans l'entreprise par l'action syndicale.

En ce qui concerne le comité d'entreprise, la résolution déclare notamment que sa connaissance des problèmes de l'entreprise doit lui permettre :

— D'une part, aider la section syndicale dans sa lutte pour améliorer les conditions de vie et de travail des salariés, et limiter ainsi l'arbitraire patronal.

— D'autre part, par l'information, favoriser la prise de conscience que nécessite la volonté ouvrière d'instaurer une véritable démocratie économique

Enfin, dans le cadre de son action sociale, le comité d'entreprise doit, à travers l'utilisation des fonds et le mode de gestion, être une école de prise de responsabilités pour les travailleurs et leurs représentants et ainsi créer dans l'entreprise un foyer de démocratie.

— SECURITE SOCIALE ET ALLOCATIONS FAMILIALES

— Indemnité journalière et pensions d'invalidité à 75 % du salaire. Pour la perte de salaires résultant des congés de maternité, l'Etat se doit d'assurer en dehors des fonds actuels de Sécurité sociale, la prise en charge du complément non remboursé.

— Remboursement minimum à 80 % de toutes les dépenses médicales pharmaceutiques (y compris les soins dentaires, d'optique et de cures thermales).

(1) Un compte rendu plus détaillé ainsi que le texte in extenso de la résolution générale et du manifeste de la C.F.D.T. aux travailleurs viennent de paraître dans le numéro 1060 de « Syndicalisme », l'hebdomadaire confédéral. Nous engageons tous les militants à s'y reporter. Saisissons cette occasion pour les inviter à s'y abonner : Un an 16 F. - C.C.P. Paris 283-84.

(2) Rappelons que la partie de la résolution consacrée à l'enseignement et à la formation professionnelle a paru dans le précédent numéro de « SYNDICALISME UNIVERSITAIRE ».

— Gratuité des soins pour les longues maladies, l'hospitalisation et pour les vieux travailleurs dont les retraites sont inférieures au montant du S.M.I.G.

— Réparation intégrale des préjudices causés par les accidents du travail et les maladies professionnelles.

— Reclassement efficace des handicapés physiques par l'application judicieuse et sans réserve de la loi du 23 novembre 1957.

— Consolidation du système des conventions entre le corps médical et la Sécurité sociale par l'insertion dans les textes législatifs des conclusions de la commission dite de l'article 24.

— Mise en place d'établissements sanitaires et sociaux modernes répondant aux besoins de la population, et à la gestion desquels les représentants des assurés sociaux seront effectivement associés.

La C.F.D.T. continuera son action pour une véritable politique familiale qui permette le développement constant du pouvoir d'achat des familles et demande que les prestations familiales évoluent en fonction du coût de la vie avec indexation sur les besoins des familles et la richesse nationale.

La C.F.D.T. rappelle ses revendications :

— Une augmentation immédiate de 20 % de toutes les prestations familiales.

— La suppression des abattements de zone.

— L'échelle mobile des prestations.
— Une allocation de libre choix donnant, à la mère de famille, la possibilité effective de CHOISIR entre son foyer et une activité salariée.

— L'augmentation des ressources d'action sociale des Caisses.

— Un seul régime d'allocations familiales pour tous les salariés permettant à la solidarité interprofessionnelle de s'exercer à plein et de pratiquer une même action sociale pour tous.

— Demande, pour que la Sécurité sociale puisse effectivement remplir son rôle défini par le législateur en 1945 : CONTRIBUTER A UNE MEILLEURE REPARTITION DU REVENU NATIONAL, la participation de l'Etat afin que soit réellement mise en œuvre une politique de protection de la santé de la population et de compensation des charges familiales.

La C.F.D.T. réaffirme son attachement fondamental à la gestion autonome du régime général, cela pour l'efficacité sur le plan de la gestion dont elle a fait preuve et pour la signification humaine et sociale qu'elle comporte.

II. - Problèmes économiques

A propos de l'Europe, la C.F.D.T. définit ainsi ses exigences :

La politique économique du gouvernement est directement guidée par la volonté d'amplifier la domination des grands intérêts économiques et financiers.

Cette situation a conduit la C.F.D.T. à condamner le plan dit de stabilisation ainsi que le contenu donné au V^e Plan.

A cette politique de renforcement du capitalisme, contraire aux intérêts des travailleurs, la C.F.D.T. oppose celle d'une véritable planification démocratique basée sur une conception radicalement différente en-

tre la propriété et le travail. A cet effet, le congrès demande :

— La réalisation d'une croissance plus élevée, grâce à des réformes fondamentales des structures capitalistes, seules susceptibles de favoriser l'adhésion réfléchie du pays à la mise en œuvre des disciplines collectives.

— La primauté de l'investissement public sur l'investissement privé pour assurer une nouvelle répartition du pouvoir économique, pour faire de la fonction d'investissement une responsabilité publique.

— Une répartition différente du revenu national par une action prioritaire sur les revenus des catégories les plus défavorisées et par un effort d'industrialisation des régions insuffisamment développées afin d'harmoniser l'expansion économique sur l'ensemble du territoire.

— La satisfaction des besoins non solvables (enseignement, recherche, logement, santé, équipements socio-culturels) forcément négligés par une économie de type capitaliste pour laquelle la notion de rentabilité est essentielle.

L'application d'une nouvelle politique économique doit concerner tout autant :

— Les circuits de distribution,

— La fiscalité directe, indirecte et la fraude fiscale,

— Le système bancaire et le financement du Plan,

— L'investissement, son contrôle et son orientation,

— La politique d'action régionale,

— La nationalisation des secteurs-clés et l'implantation d'entreprises publiques pour pallier la carence de l'initiative privée.

— La réforme des structures agricoles.

Conscient des limites que le caractère capitaliste du régime impose à la planification dans l'orientation de l'économie, le congrès estime nécessaire que le syndicalisme réintroduise à tous les niveaux les véritables priorités économiques par une action permanente vers une planification démocratique opposée au système capitaliste.

III. - Problèmes internationaux

— L'EUROPE

— Une planification démocratique de l'économie à l'échelle européenne, qui seule permettra de réaliser une harmonisation et un développement du niveau de vie des populations.

— Une harmonisation sociale dans le progrès et au niveau le plus élevé.

— L'ouverture du Marché commun aux autres pays démocratiques européens.

— L'organisation d'une solidarité active avec les pays du tiers monde.

— La recherche de structures politiques démocratiques, respectant à la fois les traditions et les intérêts fondamentaux des peuples et la dimension nouvelle d'une Europe communautaire.

— LA PAIX

La C.F.D.T. (c.f.t.c.) consciente des dangers croissants qui menacent la paix du monde, en raison notamment des impérialismes des grandes puissances :

— Condamne formellement l'immixtion de certains pays dans les affaires intérieures des pays indépendants ;

— Demande à toutes les parties en cause d'entamer des négociations, sur la base des accords de Genève et sur celle de l'indépendance du Sud-Est asiatique pour que cesse le conflit du Vietnam qui constitue un danger pour la paix du monde, paix qui doit intervenir dans le respect des aspirations des populations à l'indépendance et à la liberté ;

— Estime indispensable le renforcement de l'autorité et des moyens d'action — pour le règlement des conflits locaux et le maintien de la paix — des organisations internationales où doivent siéger tous les pays du monde ;

— Rappelle l'urgence d'une politique générale de désarmement simultané et contrôlé, comportant l'arrêt complet des expériences atomiques à des fins militaires ;

— Souligne la gravité des manifestations du racisme à travers le monde.

— Affirme à nouveau sa solidarité avec le combat des peuples encore colonisés.

— Félicite les travailleurs espagnols de plus en plus nombreux qui construisent jour après jour, malgré l'odieuse répression du régime franquiste, un syndicalisme libre, puissant et largement ouvert à tous les démocrates.

A propos du Tiers-Monde, la C.F.D.T. réaffirme sa solidarité avec les efforts de libération et de développement des peuples du Tiers-Monde.

A propos du SYNDICALISME INTERNATIONAL, la C.F.D.T.,

Regrette les divisions du syndicalisme mondial qui ne permettent pas aux travailleurs de peser suffisamment dans la construction du monde.

Attentive d'une part, A la nécessité de l'organisation des travailleurs en tous pays, à quelque stade de développement qu'il se situe,

A la solidarité mondiale des travailleurs malgré les divisions politiques et idéologiques qui séparent et parfois opposent leurs organisations,

Convaincue, d'autre part, que l'indépendance du syndicalisme répond à un droit fondamental des travailleurs,

La C.F.T.D. affirme à nouveau sa résolution :

De poursuivre, dans le respect de l'indépendance syndicale, les prises de contact et les échanges de vues permettant à des organisations diverses de prendre conscience des problèmes communs et des possibilités pratiques d'action concertée,

Et, en particulier, de coopérer avec les travailleurs et les organisations syndicales authentiques des pays en voie de développement.

IV. - Problèmes politiques

Le Congrès rappelle les condamnations déjà portées par les Congrès précédents sur le régime politique et actuel et souhaite l'apparition de structures et de comportements politiques nouveaux permettant une réanimation de la vie politique et démocratique du pays (pour plus de détails, on se reportera à l'encart spécial sur les élections présidentielles).

ACTION REVENDICATIVE

UNE OCCASION MANQUÉE

La journée du 18 novembre aurait dû permettre à l'ensemble des fonctionnaires de manifester leur cohésion en désapprouvant en commun, à la veille de l'ouverture de la campagne présidentielle, la politique que ce régime mène à leur égard depuis plusieurs années.

Par la faute de dirigeants nationaux d'organisations qui n'ont pas su dépasser un esprit de boutique particulièrement anachronique, les fonctionnaires ont donné au public et au pouvoir l'image d'un corps divisé. Et pourtant, il n'en est rien et cette division est artificiellement maintenue.

Que ce soit sur les objectifs ou sur l'analyse de la conjoncture, les différentes organisations aboutissent aux mêmes conclusions.

Leurs prises de positions qu'elles soient communes ou parallèles reprochent essentiellement au Gouvernement de ne pas tenir ses promesses, de faire supporter à la Fonction publique les conséquences de sa politique dite de stabilisation et de transformer petit à petit en instrument du pouvoir cette grande organisation créée pour le service de la Nation.

L'analyse de la conjoncture aurait pu expliquer certaines divergences de vues. Il n'en est rien.

Pour la C.G.T., « l'élection du 5 décembre doit être une étape importante vers un renouveau démocratique indispensable et sa portée exceptionnelle n'échappe pas aux fonctionnaires... Il appartient à chacun d'avoir pleinement conscience de ses responsabilités et de pratiquer le 5 décembre un choix conforme à ses intérêts matériels et moraux ».

Pour la F.E.N., les personnels doivent « mettre leur acte individuel de citoyen en conformité avec leur aspiration de syndiqué à un changement fondamental de la politique actuelle du pouvoir ».

Pour F.O., si le camarade Tribié a pu déclarer « nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde », le manifeste du 18 novembre précise que pour l'élection présidentielle les fonctionnaires doivent « conformer leur acte de citoyen à leur condamnation de la politique du pouvoir actuel ».

Le 33^e Congrès confédéral de la C.F.D.T. vient de demander « dans l'immédiat aux travailleurs d'exprimer leurs préoccupations et leurs exigences en choisissant le 5 décembre un candidat décidé à ouvrir la voie à la rénovation de la démocratie ».

Consciente de la convergence de ces points de vue, notre Fédération générale des Fonctionnaires avait cru, dès le 7 octobre, à la possibilité d'une large campagne d'information et d'un vaste rassemblement des fonctionnaires à Paris, courant novembre. C'est pourquoi :

— elle a donné son accord au texte publié à cette date par chacune des organisations de fonctionnaires,

— elle a œuvré pour que les délégués syndicaux au Conseil supérieur de la Fonction publique du 20 octobre fassent une déclaration commune,

— elle a écrit, le 22 novembre, aux autres organisations pour leur proposer une réunion en vue d'arrêter en commun les modalités de la manifestation envisagée.

On connaît la suite...

Sans y attacher une grande importance, la presse parisienne a signalé les trois réunions organisées à Paris par la C.G.T., la F.E.N. et F.O. Elle a noté que la C.F.D.T. avait renoncé à une telle manifestation en raison de l'impossibilité de réaliser l'unité d'action à l'échelon national.

Nous nous réjouissons du succès des manifestations qui ont rassemblé l'ensemble des organisations de fonctionnaires dans un certain nombre de départements.

Elles prouvent que nos collègues de la base refusent les exclusives. Mais il nous faut, sur ce point, être clair. On ne pourra pas continuer longtemps le double jeu qui consiste à approuver la base tout en maintenant la division au sommet. Cette attitude fait en définitive le jeu des diviseurs et du Gouvernement.

Que chacun mesure ses responsabilités, Notre Congrès confédéral a pris les siennes en déclarant dans son manifeste.

« La C.F.D.T. considère que, dans l'état actuel des choses, l'action commune des différentes organisations syndicales représentatives est la forme française de l'union ouvrière ce qui ne dispense aucun syndicaliste d'œuvrer à promouvoir une conscience unitaire pour rapprocher le jour de l'unification des forces syndicales ».

P. MARTINET.

DIRECTION et ÉDUCATION

LISTE D'APTITUDE

Le « B. O. » n° 42 du 18 novembre publie une circulaire n° 65-402 du 5 novembre relative à l'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de direction et d'éducation.

Ce texte renvoie à la circulaire numéro 64-418 du 6 novembre 1964 (1) en y apportant quelques précisions notamment en ce qui concerne les conditions de candidatures aux fonctions de direction d'E.N. d'instituteurs et de surveillance générale de C.E.T.

A noter en particulier la possibilité de candidature offerte, à titre transitoire, aux M.I. et S.E. « ancien régime » des C.E.T. (recrutés avant 1952), titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'éducation.

La date limite de réception par le ministère des propositions établies dans chaque académie est fixée au 30 décembre. C'est dire que chaque rectorat fixera une date plus rapprochée pour la réception, par la voie hiérarchique, des demandes (2) établies en double exemplaire par chacun des candidats.

EXTRAITS DE LA CIRCULAIRE 64-418 DU 6-11-64

« Il est rappelé aux candidats qu'en sollicitant leur inscription sur une liste d'aptitude, ils s'engagent à accepter le poste d'affectation qui leur sera offert

lorsque celui-ci comporte un logement correspondant normalement à leurs besoins familiaux.

» C'est à titre indicatif que la formule d'engagement comporte des vœux d'affectation. Il sera, dans la mesure du possible tenu compte de ces vœux, mais les nécessités du service imposent souvent des affectations à des postes non sollicités.

» Les candidats qui accepteraient un poste non logé dans certaines villes sont invités à le mentionner, cette considération étant susceptible de faciliter une affectation conforme à leurs vœux.

» Par dérogation, les candidatures portant sur un seul poste seront acceptées lorsqu'elles sont présentées par des candidats déjà en fonction et désirant être maintenus sur place en cas de transformation d'emploi (poste de principal ou de directrice de lycée municipal ou nationalisé transformé en poste de proviseur ou de directrice de lycée d'Etat, poste de surveillant général, transformé en poste de censeur par exemple).

» L'inscription de ces candidats sur la liste d'aptitude correspondante sera, en tout état de cause, subordonnée à la transformation de leur poste.

» Vous voudrez bien préciser aux candidats qu'au cas où leur demande d'inscription serait retenue lors de la session des Commissions administratives paritaires du mois de janvier, ils ne pourront être mutés dans le cadre auquel ils appartiennent actuellement. »

(1) Voir « B. O. » n° 43 du 10-11-64 ou « S. U. » n° 346 du 18-11-64.

(2) Notre secrétariat national adressera, par retour, les formules nécessaires pour les candidatures (joindre 70 centimes en timbres-poste).

CHRONIQUE PÉDAGOGIQUE

FONCTIONNEMENT DE L'ORIENTATION CARTE SCOLAIRE ET RÉFORME DE L'ADMINISTRATION

NOUS avons vu, au cours des deux articles précédents, que l'orientation supposait une certaine structure des établissements — polyvalence — et une certaine pédagogie, le tronc commun diversifié. Aujourd'hui, nous ne considérerons plus le premier cycle, étape essentielle de l'orientation, en lui-même, mais dans ses rapports avec les secteurs amont et aval de l'enseignement. Car l'orientation est un passage, une dynamique, et son bon fonctionnement suppose une harmonie des différents niveaux de l'enseignement les uns par rapport aux autres.

I. — CARTE SCOLAIRE DU PREMIER CYCLE

Le dernier texte officiel (circulaire du 5 janvier 1965) distingue trois types de circonscriptions : des secteurs ruraux, de 6 000 habitants, des secteurs urbains, de 10 à 30 000 habitants, et des secteurs mixtes, de 10 000 habitants environ. Dans les secteurs ruraux, un C.E.G., dans les secteurs urbains, des C.E.G., des C.E.S., coexistant ou non avec un premier cycle de lycée, dans les secteurs mixtes, un C.E.S.

A cette conception, il faut d'abord objecter que, si le C.E.S. n'est pas le seul type d'établissement à ce niveau, il perd toute raison d'être.

Reste la définition des secteurs de premier cycle. Cette circulaire sur la carte scolaire marque un réel progrès. Il est en effet de bonne méthode de définir cette circonscription à partir de critères démographiques. Le raisonnement est le suivant : à l'arrivée, on doit obtenir un établissement polyvalent viable, c'est-à-dire avec quatre sections par niveau d'âge. Il faut donc environ 120 enfants par an. Connaissant le taux de natalité local, on peut calculer quelle est la population qui engendre annuellement ce contingent d'enfants. Pour un taux de 18/1 000 (moyenne nationale) le calcul donne plus de 6 600 habitants. La définition retenue par le ministère, bien qu'en net progrès par rapport aux textes antérieurs de janvier 1963, qui admettaient 5 000 habitants comme base du découpage, est encore insuffisante. On est à la limite inférieure de polyvalence possible.

D'autre part, il faut tenir compte de

la population prévisible à moyen terme ; pour garder une marge, dans l'éventualité d'un exode rural, les secteurs définis doivent se situer autour de 8 000 habitants.

Dans certains cas, les régions montagneuses ou d'habitat très peu dense, une telle définition conduit à des secteurs beaucoup trop vastes pour que le ramassage des enfants reste possible. Dans ces cas, il faut prévoir des établissements polyvalents à effectifs réduits. C'est évidemment une solution onéreuse mais c'est la seule qui permette d'assurer aux enfants de cette région des chances égales à celles des petits citadins.

II. — CARTE SCOLAIRE DU SECOND CYCLE

Le secteur scolaire de second cycle est défini avant tout par les possibilités complètes d'accueil dans les enseignements de second cycle des enfants d'un certain nombre d'établissements de premier cycle. C'est le débouché naturel de ces établissements.

Aussi nous paraît-il peu rationnel de le définir, comme le fait la circulaire de janvier 1965, qui l'appelle « district » à partir de critères démographiques. Ce n'est pas parce qu'une circonscription compte entre 60 et 200 000 habitants qu'elle est susceptible d'accueillir tous les enfants du premier cycle dans des établissements de second cycle.

Pour peu qu'on veuille réfléchir, on s'apercevra d'abord que, si les citadins du centre de ce secteur second cycle ne posent aucun problème, les ruraux devront être internes. Or, il est logique d'implanter les internats — et les établissements qu'ils desservent — dans une ville qui exerce sur une région une influence réelle. De ce point de vue, les équipements scolaires font partie intégrante des équipements tertiaires, et il faut en dresser la carte à partir de celles des zones d'influence des principales agglomérations. Les critères démographiques sont secondaires. Passe en premier une carte classique de géographie humaine, celle des aires d'influence urbaines. C'est un problème purement empirique, et il n'y a en l'occurrence que des cas particuliers.

Un problème se pose ici. On peut concevoir en effet deux types de secteurs du second cycle. Ou bien en ef-

fect l'accueil de tous les enfants du premier cycle se fait dans un seul établissement, comprenant des sections longues et des sections courtes (C.E.T.), ou bien l'accueil est assuré par plusieurs établissements distincts. Chaque solution comporte des avantages et des inconvénients.

La première solution (établissement unique de second cycle) a l'avantage d'assurer une coordination assez bonne entre les capacités d'accueil des classes de chaque type, puisqu'elles dépendent toutes du même directeur d'établissement. En revanche, cela conduit à des établissements d'une très grande taille. Cette solution est cependant celle que nous préférons, car on peut remédier au gigantisme des établissements grâce à une démultiplication des structures internes reconstituant des unités pédagogiques cohérentes. En revanche, il est impossible de remédier aux difficultés d'orientation que créent des établissements distincts. En outre, l'intégration du technique court aux établissements de second cycle lui confère une dignité qui contraste avec la nuance péjorative qu'élèves et maîtres trouvent généralement à faire partie d'un C.E.T. autonome.

La seconde solution (établissements de second cycle distincts les uns des autres) semble pédagogiquement plus satisfaisante (établissements plus petits). Mais, outre les problèmes d'orientation et de considération évoqués plus haut, cette solution pose un difficile problème de coordination entre les capacités d'accueil de chaque type. Il conviendrait alors qu'une nouvelle autorité administrative vienne coiffer le secteur, alors que, dans la première solution, les proviseurs actuels peuvent se voir confier cette fonction.

Dans le cas de secteurs de second cycle très peuplés (plus de 150 000 habitants) et qui, cependant, n'ont qu'un seul centre possible, il vaut mieux, à notre avis, procéder à un découpage en deux ou trois zones structurées autour des axes qui rayonnent à partir de la ville centrale et fixer à chaque établissement complet de second cycle comme aire de recrutement, les quartiers de la ville les plus proches, et la zone rurale desservie par l'axe de communication, plutôt que de chercher d'autres centres.

(Suite page 6)

III. — PROBLEMES ADMINISTRATIFS

Cette conception de la carte scolaire a le mérite de la logique. Chaque établissement de second cycle (ou groupe d'établissements de second cycle) recrute dans un certain nombre d'établissements de premier cycle nommément désignés, et chaque établissement de premier cycle rayonne sur un certain nombre d'écoles élémentaires.

Chemin faisant, à la notion d'établissement, tend à se superposer la notion de responsabilité dans un secteur donné. Pour le second cycle, et aussi pour le premier, à une responsabilité de type contractuel — les parents sollicitant l'admission de leurs enfants et elle leur est accordée ou refusée sans que l'on soit obligé de les prendre — succède une responsabilité de service public dans une zone donnée : il faut accueillir tous les enfants, du seul fait qu'ils résident dans les limites de la zone.

1. — **Conséquences pour le second cycle.** La responsabilité essentielle, pour le second cycle, devient ainsi celle de la décision de créer les capacités d'accueil correspondant aux conseils d'orientation. C'est le type même de la responsabilité géographique, zonale. L'Education nationale conseille de mettre tel enfant dans telle section, de C.E.T. par exemple. Mais il n'y a pas de place pour lui (concours). On s'est donc moqué du monde. A qui les parents peuvent-ils se plaindre ? A personne. Il faut absolument que, dans ce système d'orientation, une autorité soit responsable de l'exécution des décisions d'orientation. Elle ne peut en être responsable si elle n'a pas le pouvoir de créer les capacités d'accueil nécessaires. Cela veut dire qu'il faut enlever au ministère les décisions de création de classes, pour les confier, non aux chefs d'établissements, mais à l'autorité de secteur (sans oublier que dans le cas d'un établissement unique de second cycle, l'autorité de secteur et le chef d'établissement peuvent être la même personne).

2. — **Liens entre le premier et le second cycle.** Dès lors que les établissements de premier cycle correspondent à un groupe d'établissements de second cycle, qu'ils sont intégrés dans un secteur de second cycle, on peut poser le problème de savoir s'il ne serait pas plus logique d'affecter le personnel à un secteur, plutôt qu'à un établissement. Cela permettrait d'abord plus de souplesse, dans la répartition des enseignants et assurerait en particulier, malgré l'existence d'établissements de premier cycle distincts, la possibilité d'exercer à la fois dans l'un et l'autre cycle. De même, en ce qui concerne certains enseignements spéciaux, tels musique et dessin, il est peu vraisemblable qu'un service complet soit possible dans un seul établissement de premier cycle. L'exis-

tence, dans le secteur, d'un certain nombre de professeurs dispensant leur enseignement dans plusieurs établissements permettrait de résoudre ce problème.

Sur le plan revendicatif, cette solution suppose un certain nombre de mesures, pour que les enseignants puissent être défendus. Il faut tout d'abord qu'existe auprès de l'autorité de secteur, un organisme analogue aux C.A.P. et qui puisse défendre les enseignants contre des mesures arbitraires, intervenir par exemple si tel ou tel maître se trouve bloqué dans un établissement de premier cycle excentrique, etc. C'est une condition sine qua non.

En second lieu, cette politique suppose que les professeurs se déplacent, et aillent donner leur enseignement en divers endroits. Ce n'est pas stupide, car il est plus facile de faire venir les professeurs près des élèves que l'inverse. En revanche, cela impose aux professeurs des servitudes nouvelles, qu'il faudrait compenser soit par des indemnités de déplacement, soit par toute autre formule.

Mais, de la sorte, une unité organique pourrait être maintenue entre le premier cycle et le second malgré la distinction radicale des établissements.

3. — **Liens entre le premier cycle et l'école primaire.** Avec cette organisation de la carte scolaire, les écoles primaires connaissent l'établissement auquel elles envoient leurs élèves. On peut donc penser que les rapports entre le chef d'établissement de premier cycle et ses professeurs d'une part, les directeurs d'école et instituteurs d'autre part, en seront facilités. L'orientation des enfants entre les sections normales, renforcées ou étalées du tronc commun se fera naturellement par discussion entre les uns et les autres. On peut même penser, que, par la force des choses, la pédagogie des instituteurs sera orientée par les exigences des professeurs du premier cycle. Toute une série de questions s'en suivent.

D'abord n'y aurait-il pas là une raison suffisante pour restructurer l'inspection primaire ? N'y aurait-il pas moyen d'utiliser ces contacts pour assurer aux instituteurs qui font leurs preuves, une promotion légitime dans l'établissement de premier cycle ?

En guise de conclusion, on peut se demander si la nouvelle circonscription qui apparaît de la sorte, le secteur de second cycle ne condamne pas, à plus ou moins long terme, le département comme circonscription d'éducation nationale. Il y aurait en France quatre à cinq cents secteurs de second cycle. Ils se définissent tous comme des unités complètes de scolarisation jusqu'au niveau du baccalauréat inclus. Au-dessus, se trouve la circonscription universitaire, l'académie, qui tend à se confondre avec la région-programme. Que vient faire le département ?

Certes, le département est la structure fondamentale de l'école primaire. Par

le biais de la nomination départementale, le conseil général et le préfet pouvaient surveiller les instituteurs. Y a-t-il un intérêt véritable à juxtaposer des circonscriptions différentes pour l'école primaire et pour le second degré ? D'autant plus qu'un jour viendra où, comme le demandait le plan Langevin, les instituteurs seront licenciés, et donc formés auprès des universités, c'est-à-dire en dehors des départements car il n'y aura pas une faculté par département. C'est tout le problème de la réforme des structures administratives du service public d'éducation nationale qui se pose.

Dernier trait : l'organisation de la carte scolaire n'est pas possible si subsistent de trop larges marges d'indétermination. La présence d'établissements privés, sur le dynamisme desquels le service public n'a aucun contrôle, rend impossible cette organisation. Un pouvoir technocratique, et un Etat fort, précisément parce que technocratique et fort, ne peuvent laisser subsister en dehors de leur zone d'influence des centres de décision parfaitement autonomes. Ce qui est en jeu, ici, ce n'est pas l'originalité pédagogique de ces établissements : c'est la compatibilité de leur développement — ou de leur fermeture éventuelle — avec l'ensemble de la politique scolaire suivie localement. On ne voit vraiment pas pourquoi les entreprises capitalistes accepteraient un plan, fut-il indicatif, alors que les entreprises privées d'enseignement refuseraient toute contrainte de ce type.

A. PROST.

NOTE SUR LA CIRCULAIRE
DU 5 JANVIER 1965 :

Résumons quelques dispositions intéressantes relatives aux districts de second cycle. Chaque district doit disposer au moins d'un établissement d'enseignement général long d'une capacité d'accueil suffisante.

Le plus souvent (pourquoi pas toujours ?) il permettra l'accueil dans le technique court, administratif ou commercial.

Un groupe de districts, rendus solidaires, offrira les possibilités d'accueil dans le technique court (industriel) et long (industriel et commercial).

Nous voyons bien quels soucis (impossibilité d'offrir partout toutes les options techniques) conduisent à cette coordination entre districts solidaires. C'est une bonne chose. Mais nous regrettons que de la sorte des districts sans capacité d'accueil dans le technique soient possibles. Le technique est sous-développé. Il faudrait doubler au minimum ses capacités d'accueil. Pour le faire, le mieux ne serait-il pas, tout en maintenant, par l'établissement d'une carte des spécialités techniques, une coordination entre districts, de poser comme règle que chaque district devra offrir une capacité d'accueil d'un volume global dans le technique court des places pour 40 % des enfants d'une génération nés dans le district.

Notons d'autre part que cette circulaire demande la distinction nette (établissements distincts) des C.E.G. par rapport aux écoles primaires, des premiers cycles de lycée par rapport aux seconds.

PREMIER DEGRÉ

AUDIENCE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

(DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT)

Le 29 octobre 1965, M. Mauron, directeur du Service de l'Enseignement, assisté de MM. Moatti et Labey, ont reçu MM. Mouillère (Enseignement post-scolaire agricole) et Duquesne.

1) Transformation des Centres post-scolaires agricoles.

La délégation du S.G.E.N. s'inquiète des lenteurs de la mise en place du cycle I de l'enseignement agricole (Cours professionnels et Centres de formation professionnelle).

M. Mauron reconnaît qu'il y a un retard dans ce domaine tout en en donnant les raisons. Une réunion du Comité interministériel est prévue en décembre pour décider l'installation d'une première série de Centres. Ce sera une ébauche de la carte de l'enseignement agricole au niveau du cycle I, et figureront dans ce programme à la fois des Centres relevant de l'Agriculture et des Centres relevant de l'Education nationale.

C'est un travail délicat parce que la définition des besoins en formation professionnelle agricole n'est pas chose aisée. Combien d'agriculteurs faut-il former ? Au moment où on facilite le départ des exploitants marginaux, il serait illogique de transformer systématiquement tous les cours post-scolaires agricoles en centres de F.P. Si l'évaluation des besoins pour les garçons est maintenant possible, par contre le ministère est dans l'incertitude la plus grande en ce qui concerne les filles. De plus, l'enseignement ménager traditionnel est profondément inadapté. Une solide formation économique et sociale devrait compléter la formation proprement ménagère. Il convient donc d'opérer une mutation difficile, et c'est en liaison avec l'Education nationale que ce problème est étudié.

2) Difficultés matérielles - Crédits.

La délégation du S.G.E.N. évoque les difficultés matérielles des Centres de F.P. qui relèvent de l'Education nationale. Aucun chapitre du budget de l'Education nationale ne prévoit les crédits d'installation ou de fonctionnement de ces Centres, ce qui inquiète beaucoup le personnel.

M. Mauron confirme que chaque mi-

nistère ne peut prendre en charge que les dépenses de ses propres établissements.

Nous faisons observer qu'il devrait être plus facile d'attribuer des crédits d'un département ministériel à un autre que d'attribuer des crédits à l'enseignement privé agricole, comme cela s'est généralisé depuis quelques années.

3) Foyers de progrès.

Les foyers de progrès agricoles ont à développer une action de vulgarisation, une tâche d'enseignement auprès des jeunes après 18 ans et même une animation culturelle.

Sans aborder les problèmes au fond, nous considérons qu'il serait souhaitable que le personnel de l'Education nationale assure la coordination et soit chargé de la responsabilité de l'ensemble de l'enseignement.

Nous insistons à ce propos sur la nécessité de maintenir et développer un service public d'enseignement. Beaucoup de gens se livrent actuellement à une tâche d'enseignement ou de vulgarisation sans y avoir été préparés.

4) Examens.

Le brevet d'apprentissage agricole (nouveau régime) est d'un niveau comparable à celui du B.E.P.C. Nous exprimons toute notre satisfaction, quant au caractère exigeant qu'on lui a donné au point de vue de la culture générale.

Le brevet professionnel agricole sera organisé dans l'avenir comme un examen spécialisé et aura valeur de C.A.P. Le S.G.E.N. demande que les errements dans le déroulement des épreuves en 1965 ne se renouvellent pas en 1966. M. Mauron nous donne l'assurance qu'il remédiera très prochainement à ces difficultés.

5) Nominations d'ingénieurs d'agronomie.

Les directions départementales de l'Agriculture perdent leurs prérogatives en matière d'enseignement agricole et une inspection générale est instituée par région économique. L'inspecteur général d'agronomie anime et coordonne toutes les structures de l'Enseignement agricole, y compris les Centres de l'Education nationale.

C. E. G.

PROFESSEUR DE C.E.G. PERENNISÉ OU CHARGÉ D'ENSEIGNEMENT ?

C'est par un décret de 1946 que les instituteurs exerçant dans les lycées ont été intégrés — sur leur demande — dans le cadre des chargés d'enseignement, cadre d'extinction. A cette époque, il pouvait être intéressant de changer de catégorie : maxima de service, indice de traitement.

Avec la nouvelle législation, C.E.G.-C.E.S., il est à nouveau proposé aux maîtres pérennisés de devenir chargés d'enseignement, sous certaines conditions.

CIRCULAIRE DU 17-10-1963

« Maîtres de C.E.G. pérennisés appelés à exercer en C.E.S. dans les sections moderne 2 et pratique : leur situation (obligations de service, rémunération, indemnités) est strictement identique à celle de leurs collègues en exercice dans les C.E.G. Comme eux, leur établissement étant sur le point d'être nationalisé, ils ont la possibilité de demander leur intégration dans le cadre des chargés d'enseignement pour bénéficier du statut (traitements, indemnités et limite d'âge) de ce cadre. »

Une étude détaillée concernant les incidences financières de ce changement de cadre a paru dans « S.U. », n° 366, du 26 mai 1965. En voici la conclusion :

« Il semble que la seule solution soit une refonte des échelles indiciaires. Il reste certain que l'amélioration que pourrait représenter le passage d'un maître de C.E.G. dans la catégorie chargés d'enseignement est un leurre. Dans l'état actuel des choses, les maîtres de C.E.G. perdent un certain nombre d'avantages auxquels ils sont généralement attachés, sans en retrouver l'équivalent dans la catégorie chargés d'enseignement. Ajoutons à cela que c'est une catégorie en voie d'extinction et qu'il paraît difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir pour elle des améliorations sérieuses. »

Deux points sont donc à retenir :

1° pour demander à être classé « chargé d'enseignement », il faut être pérennisé — et exercer dans un établissement nationalisé ;

2° Actuellement, le changement de cadre présente plus d'inconvénients que d'avantages.

L'action syndicale doit plutôt s'orienter vers une étude des services, déroulement de carrière, échelons indiciaires, en fonction du niveau d'enseignement, des responsabilités, et de l'éventuelle perte des avantages attachés à la fonction d'instituteur.

S. MALAQUIN.

Avez-vous lu ?

Les chroniques pédagogiques des numéros 376-377-378 de « S.U. » traitent des problèmes du 1^{er} cycle.
N° 376 Un premier pas vers la Réforme : les établissements

polyvalents de 1^{er} cycle.
N° 377 Le paradoxe du tronc commun diversifié.
N° 378 Orientation - Carte scolaire - Réforme de l'Administration.

Rappelons que les chroniques pédagogiques publiées depuis la rentrée de septembre jusqu'au mois de janvier serviront de base de discussion pour le congrès de 1966.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE et ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A propos de cours complémentaires

Pour pallier les créations insuffisantes de postes d'enseignants, l'administration d'une Faculté des Sciences de province a demandé à la direction des enseignements supérieurs un certain nombre d'heures supplémentaires pour assurer des cours magistraux, des travaux dirigés (T.D.) et des travaux pratiques (T.P.). Dans sa réponse, M. le Directeur Général, Aigrain, directeur des enseignements supérieurs, a fait part de son accord pour l'attribution d'heures supplémentaires permettant d'assurer les enseignements magistraux. Par contre, il refuse d'accorder ces H.S. pour les T.D. et les T.P. Ce refus est expliqué par les résultats d'un calcul effectué au ministère et qui tend à prouver que dans la Faculté considérée, le personnel d'encadrement (maîtres assistants et assistants) suffit largement pour assurer les besoins du service. Les normes retenues par le ministère correspondent à des groupes de 30 étudiants encadrés chacun par un assistant, il est prévu un M.A. ou un A. de plus en renfort pour 3 groupes. Le nombre global d'heures de T.D. et T.P. a été calculé à raison d'une annuelle de T.D. et deux heures annuelles de T.P.

Cette attitude appelle quelques remarques :

a) Les calculs du ministère sont basés sur une moyenne statistique. Le ministère, raisonne comme si dans la Faculté, il n'y avait qu'un seul certificat que tous les étudiants suivraient de façon identique. La situation réelle est très différente. Souvent, les groupes de T.P. comportent un nombre d'étudiants inférieur à 30 : manque de places, manque de matériel, impossibilité d'organiser correctement des permutations avec ce nombre. Souvent aussi, le nombre d'inscrits à un certificat n'est pas multiple de 30, ce qui conduit à accroître d'une unité le nombre de groupes. Répétées sur tous les certificats, ces différences entre la théorie et le concret conduisent à une erreur considérable.

Un de nos collègues, représentant des M.A. de physique à l'assemblée de Faculté, a étudié très sérieusement le problème. Il a calculé certificat par certificat (en physique seulement), le nombre de M.A. et A. nécessaires à l'encadrement des étudiants inscrits. En tenant compte des services qui peuvent chevaucher plusieurs certificats, il a montré qu'il faudrait, en physique, 65 M.A. et A. alors qu'il n'y en a que 50 réellement disponibles. Nous devons observer de plus que ne sont pas entrés en ligne de compte les services nécessaires au fonctionnement des D.E.A. puisque le ministère semble penser que problèmes et travaux pratiques n'y sont pas nécessaires.

b) Ainsi donc, le ministère supprime ce qui ne lui paraît pas nécessaire, mais il refuse de créer ce qui est pourtant indispensable. En effet, la centaine d'heures supplémentaires qui permettra d'assurer des cours magistraux représente l'équivalent de 30 maîtres de conférence. Le ministère choisit la solution la plus économique. Nous devons, une fois de plus, dénoncer ce scandale.

c) Cette lettre de la direction des enseignements supérieurs risque, cependant, d'avoir un résultat positif en ce qui concerne l'avance de certains assistants. Cette lettre tend à montrer que des assistants faisaient des H.S. alors que d'autres n'accomplissaient pas intégralement leur service, il a donc été question de demander à certains assistants de compléter leur service en participant à des T.P. d'autres certificats. Ce fut une excellente occasion pour discuter du problème de l'avancement des assistants. En effet, par suite du rattachement d'un laboratoire de recherches à une chaire d'enseignement, l'avancement des assistants est fortement déterminé par l'importance du nombre des étudiants inscrits au certificat. En particulier, les assistants enseignant dans des certificats à option, hautement spécialisés, subissent en fait une pénalisation et n'ont que fort peu de chances de passer M.A. Une assemblée générale des M.A. et A. de physique a donc décidé de demander aux professeurs de physique la formation d'une sorte de « pool » des M.A. et A. afin que l'avancement dépende effectivement des aptitudes et de la valeur de l'assistant.

RECTIFICATIF. — Enseignement supérieure recherche.
L'enquête sur les thèses publiées dans le numéro précédent est due à Jacques Lautman, Sociologie C. N. R. S.

Personnels techniques et administratifs du C. N. R. S.

COMMISSIONS

Au cours de l'entretien que nous avons eu avec M. Lefort au sujet du fonctionnement des commissions, nous avons été informés qu'elles commenceront le 15 janvier pour se terminer le 31 janvier au plus tard. Nous insistons donc vivement pour que les feuilles 3 bis nous donnant vos notes, nous indiquant les demandes d'échelon accéléré et de changements de catégorie (avec précision : ancienneté ou dérogation et toutes indications sur le travail que vous effectuez), nous soient retournées au début de décembre. Le travail de préparation des commissions devient, en effet, de plus en plus lourd du fait du nombre très important des adhérents.

Nous déplorons vivement que nombre d'entre vous attendent l'envoi de ces feuilles pour nous poser des questions. Dans bien des cas, certaines erreurs pourraient être évitées. Nous nous excusons dès maintenant de ne pouvoir répondre immédiatement à toutes les lettres, l'afflux de demandes nécessitant à cette période de l'année un tri des réponses par ordre d'urgence.

PREFON

La retraite complémentaire facultative Préfon, pour laquelle le précompte a été accordé, pourra vraisemblablement démarrer au début de 1966.

Toutes les décisions quant aux modalités seront prises à la fin de novembre. Nous vous donnerons aussitôt tous les renseignements.

SECTIONS LOCALES

Nous avons commencé nos tournées en province et dans la région parisienne. Nous avons tenu des assemblées, pris contact avec les directeurs et chefs de service. Tous ces contacts sont très fructueux. Et l'accueil qui nous est réservé par les adhérents resserre encore davantage les liens entre les sections locales et le secrétariat national.

Pour le doublement des représentants aux commissions de changement de catégorie, il faut attendre la sortie d'un texte nouveau. Si cela ne peut être terminé pour le 15 janvier, les commissions actuelles (avec leurs représentants désignés) seront reconduites pour six mois.

IGRANTE

La forclusion est proche : 31 décembre 1965. Si vous n'avez pas encore rachaté les années antérieures à 1960, faites le nécessaire d'urgence.

N. DE MAMANTOFF.

VADE MECUM
des personnels du C. N. R. S.

Textes à jour au 1-9-65

5 F, port compris

S.G.E.N.
C.C.P. - PARIS 8776-93

Strasbourg

Propositions pour la carrière des enseignants de l'Enseignement supérieur dans les Facultés de Lettres et Sciences Humaines

1) La carrière est simplifiée comme suit : les enseignants sont assistants, maîtres assistants, maîtres de conférences, professeurs. Seuls les membres des trois derniers cadres sont titulaires.

2) Les assistants sont nommés pour une durée de 5 ans au maximum :

— le cadre est ouvert aux étudiants pourvus d'un diplôme de 3^e cycle, et choisis par les professeurs de la Faculté sur proposition de la section intéressée ;

— la liste des postes à pourvoir doit être publiée 5 mois à l'avance dans le Bulletin de l'Education nationale et dans le Bulletin de la Faculté, afin que les candidatures puissent se manifester ;

— après un stage de 2 ans minimum, l'assistant peut être inscrit, par proposition de la Faculté, sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître assistant ;

— l'assistant non inscrit sur cette dernière liste devra, après l'échéance des 5 ans, quitter l'enseignement supérieur ; il lui sera offert une bourse d'agrégation pour la durée d'un an ; en cas d'échec, il sera admis — s'il le désire — dans un C.P.R., et il pourra être titularisé dans le second degré, après avoir passé les épreuves pratiques du C.A.P.E.S., et en gardant le bénéfice de l'ancienneté acquise dans le supérieur ; il pourra également entrer directement dans un C.P.R. après ses 5 années d'assistantat.

3) Les maîtres assistants se recrutent parmi les assistants inscrits sur la liste d'aptitude et parmi les agrégés ; la liste des postes à pourvoir doit être publiée, comme pour les assistants ; les maîtres assistants sont choisis par la Faculté intéressée.

— Les agrégés, ayant fait 2 ans de stage dans l'enseignement du second degré, sont, d'emblée, titularisés comme maîtres assistants.

— Les agrégés qui n'ont pas encore enseigné, sont nommés M.A. stagiaires pour une durée de 2 ans ; après ces deux années, ils sont titularisés ou bien ils quittent l'enseignement supérieur.

— Pendant 5 ans (y compris éventuellement les deux années de stage), le maître assistant a l'horaire des assistants (5 heures).

— Au cours de ces 5 ans, le M.A. peut obtenir son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences.

— La liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences est une liste nationale (comme celle des M.A.) sur laquelle le candidat est inscrit :

- eu égard à l'aptitude manifestée en tant que M.A. à enseigner dans le deuxième cycle du supérieur ;
- eu égard aux publications et travaux divers ;
- sur proposition du directeur de thèse.

— L'horaire des 5 h s'entend pour cours et T.P. du premier cycle ; au cas où le M.A. serait appelé à enseigner dans le deuxième et le troisième cycle, il faudrait respecter les équivalences suivantes :

1 h de 2 ^e cycle =	1 h 30 de 1 ^{er} cycle	
1 h de 3 ^e cycle =	2 h	—
3 h de 2 ^e cycle =	5 h	—
2 h de 3 ^e cycle =	5 h	—

— Après cette période de 5 ans, le M.A. sera astreint à un horaire de 8 h, c'est-à-dire à l'horaire des professeurs de classes préparatoires, jusqu'à ce qu'il obtienne son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences.

4) Les maîtres de conférences ne sont pas docteurs d'Etat.

— Ils se recrutent parmi les maîtres assistants inscrits sur la liste d'aptitude et parmi les chercheurs ; la liste des postes à pourvoir étant publiée 6 mois à l'avance.

— La durée de leur service est de 3 h, comme pour les professeurs.

5) Les professeurs sont pourvus du doctorat d'Etat :

— ils se recrutent par cooptation parmi les possesseurs de ce titre ;

— Ils sont professeurs à titre personnel ou possesseurs titulaires d'une chaire ;

— ils ont droit à l'année sabbatique.

6) Les maîtres assistants et maîtres de conférences peuvent passer, sur leur demande, de 1 à 4 ans dans le cadre des chercheurs C.N.R.S. ; ils conservent à titre personnel, pour cette durée, leur indice de traitement (rétablissement de l'indemnité compensatrice), et restent titulaires de leur poste. Ils sont suppléés par des maîtres assistants ou des assistants selon les équivalences d'horaire indiquées ci-dessus.

La section S.G.E.N. de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Strasbourg.

Ce projet a été communiqué à M. Frenkel, directeur du département de mathématiques à la Faculté des Sciences de Strasbourg. Il approuve le projet dans ses grandes lignes, mais formule néanmoins les objections suivantes :

1) Il lui semble fâcheux (au moins en sciences) de faire une distinction entre les services aux différents niveaux d'enseignement. Cela risque d'être un précédent dangereux permettant de rompre l'unité de l'Enseignement supérieur. D'autre part, la difficulté moins grande des programmes du 1^{er} cycle est compensée par de plus grandes exigences pédagogiques, un service d'examinés ou de problèmes plus lourds et des charges de type administratif plus important — éventuellement aussi un moindre profit direct pour le travail personnel. Ces raisons militent en faveur du maintien d'un même horaire de service pour chaque catégorie d'enseignants dans les trois cycles. Par contre, il faut distinguer soigneusement entre service de cours magistraux, exercices dirigés et T.P. proprement dits (au sens des « manipulations » dont le poids n'est pas le même). Les proportions pourraient être de HUIT pour les manipulations, SIX pour les exercices dirigés, CINQ pour le cours magistral à une petite classe (25 au maximum), le reste étant du ressort des professeurs et des maîtres de conférence. On peut discuter sur les rapports, mais les équivalences proposées dans le texte semblent inacceptables pour les scientifiques (elles ignorent les manipulations) et peut-être même pas assez étudiées pour les littéraires (confusion cours et T.P., distinction en tout cas dangereuse en ce moment entre les cycles).

2) Il semble fâcheux de titulariser quelqu'un quelque part sans avoir pu le juger dans son travail quelque part

(agrégés ayant enseigné dans un lycée à titulariser d'emblée comme maître assistant). On ne demande pas non plus à l'enseignement secondaire de prendre des assistants de l'enseignement supérieur sans un stage préalable au C.P.R. Que l'on garde, pour les agrégés, le système de la délégation qui fonctionne bien sans nuire à la carrière de l'intéressé et qui permet à tout le monde (« patrons » et « employés ») de tester les vocations avant la titularisation. Ce point semble en retrait sur ce qui existe et que les littéraires ignorent peut-être !

:-:-

Ce projet et les remarques de Frenkel méritent un large débat au sein des sections.

Lille

La rentrée à la Faculté des Lettres

1.) On construit beaucoup à Lille. Nous ne nous en plaignons pas. Cependant le ministère ne pourrait-il pas exiger des entrepreneurs que les locaux soient prêts à temps ?

En effet, le nouveau bâtiment d'Annapes ne pourra être utilisé au début de novembre. La propédeutique n'aura pas pour la rentrée les grandes salles qui lui sont nécessaires.

2.) Or, la propédeutique à Lille a besoin d'un nombre important de grandes salles. Dans certaines spécialités les groupes de travaux pratiques dépasseront largement la cinquantaine de places prévue par les constructeurs dans de petites salles. On envisage pour les T.P. de géographie une soixantaine d'étudiants et pour les T.P. d'histoire entre 70 et 140 étudiants selon les épreuves préparées.

Le ministère promet toujours les crédits nécessaires, mais lorsqu'on lui demande la création d'heures supplémentaires confiées à des assistants ou à des chargés de cours complémentaires, il en refuse un grand nombre. Pour la Faculté des Lettres de Lille une douzaine d'heures n'ont pas été accordées quelques jours avant la rentrée, ces heures étaient réclamées par des directeurs d'instituts qui en avaient absolument besoin. On s'entassera donc, et alors on pourra critiquer les professeurs qui n'appliquent pas les méthodes pédagogiques idéales.

3.) Enfin les chargés de cours complémentaires pourraient-ils être traités, sinon comme des enseignants à part entière, du moins comme des fonctionnaires respectables. Une grande partie de l'enseignement en propédeutique repose sur eux. Or, à Lille, l'administration dédaigne de les payer ; aucun d'eux n'a été rémunéré pour ses services pendant le troisième trimestre 1964-65, certains n'ont encore rien reçu pour le deuxième trimestre.

Est-il nécessaire qu'ils recourent à la grève pour que l'Etat commence à remplir ses obligations ?

LYCÉES ÉCOLES NORMALES

A UN ÉLECTEUR

DEPUIS quelques années déjà, nous payons vous et moi notre cotisation. Nous savons l'importance de cet argent pour le fonctionnement de notre organisation syndicale (1) ; et nous savons depuis longtemps qu'il nous faut faire comprendre à nos délégués, au cours de tant de réunions, conseils et congrès, ce que nous croyons être l'action à mener pour la défense de nos intérêts et de ceux des enfants qui nous sont confiés.

A plusieurs reprises déjà, nous avons vous et moi, voté pour des militants que nous avons envoyé se battre pour nous dans les Commissions administratives paritaires, intervenir pour nous dans les bureaux des ministères, dans des organisations de tous ordres ; souvent, nous avons su les critiquer, parfois les féliciter de nous avoir plus ou moins bien servis. En revanche, ils nous ont fait part de leurs difficultés ; que nous ont-ils dit ?

Ces responsables syndicaux, élus par nos voix, agissant grâce à notre argent, nous disent depuis plusieurs années une chose bien étrange : ils nous disent que les décisions qu'ils souhaitent obtenir pour nous sont très souvent « souhaitées » aussi par ceux-là même dont théoriquement la décision dépend, mais que des raisons, des ordres venus de « plus haut » empêchent ces vœux de se réaliser ; ils nous disent que, malgré l'avis de la C.A.P. compétente, telle mutation ne s'est pas faite bien que le poste soit vacant ; que malgré l'avis de la C.A.P., une collègue se voit déplacée sous un prétexte à peine soutenable ; que malgré nos efforts pour que la démocratisation de l'enseignement soit une réalité, une réforme se met en place qui ne tient pas le moindre compte des intérêts bien compris des enfants et de leurs maîtres, qui néglige la formation de ces maîtres, qui pallie leur désastreuse rareté par des camouflages qui vont jusqu'au grotesque...

LE VADE MECUM DES LYCÉES
est actuellement épuisé

Ces responsables, que nous avons élus, se heurtent pour nous défendre, à d'autres responsables, élus eux aussi...

Il nous appartient donc, quel que soit le niveau de l'élection, de mettre dans les urnes des bulletins en accord les uns avec les autres ; nous ne pouvons plus, dans nos débats syndicaux, demander à nos militants d'obtenir ce qui nous est refusé depuis des années par ceux qu'un scrutin a hissé au pouvoir de décision, tout en redonnant, par le vote, ce même pouvoir à ceux dont on sait bien qu'ils continueront la même politique.

Quand les crédits que nous demandons pour notre service public de l'Éducation nationale nous sont refusés, nous voyons dans le même temps des subsides importants tomber dans les escarcelles des patrons dont la notion de service est sans rapport avec l'idée que peut s'en faire un démocrate.

Quand les maîtres qui nous manquent, loin d'être attirés près de nous (à moins qu'ils ne soient d'origine militaire), se voient au contraire conviés à servir dans une école concurrente du service public et qui se réclame d'un caractère propre ;

Quand l'arbitraire ne dissimule même plus ses inexcusables agissements ;

Quand l'Université est mise au pas ;

Quand il est peut-être encore temps de mettre à profit ce qu'il nous reste de République, saurons-nous, vous et moi, choisir tous nos élus d'une même main ?

Marcel MICHEL.

(1) Il suffirait, pour s'en convaincre, de relire l'article de Bouret dans « S. U. » n° 371.

Direction et Éducation

Voir page 4 la circulaire relative à l'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de direction et d'éducation.

C. A. P.

L'abondance des matières nous oblige à en repousser à la semaine prochaine la suite des comptes rendus.

Sur le bloc-notes du secrétaire d'établissement

(et des responsables départementaux)

● C.E.S. — Inspection et notation des enseignants en C.E.S., voir circulaire 65 393 du 29-10-65 publiée au B.O. du 3 novembre (voir page C.E.S. de « S.U. », n° 377).

● Sujets de C.A.P. (voir dans S.U. n° 377, page 5). — Nos camarades des Collèges d'Enseignement Technique continuent à refuser de fournir les sujets de C.A.P. ; les collègues des Lycées techniques, solidaires, ne se prêteront pas aux manœuvres d'une administration « adroite » et se refuseront à entraver les effets de l'action menée dans les C.E.T. par une remise hors de propos de sujets, en alléguant l'incompétence au cas où ils seraient sollicités.

● Congrès confédéral. — Le 33^e Congrès de la C.F.D.T. (cftc) s'est tenu dans la salle des fêtes d'Issy-les-Moulineaux ; les échos vous en sont parvenus par la presse et les ondes... Une réunion « centrée » sur le sujet peut provoquer l'intérêt de nos collègues les plus jeunes et fournir l'occasion d'un topo sur la Confédération et les raisons de notre attachement à la Centrale et sur le rôle que le S.G.E.N. y joue.

● CONGRES NATIONAL. — Il aura lieu à Pâques et à Caen. Bravo aux collègues du Calvados qui organisent matériellement ce congrès. Congrès départementaux et congrès académiques se seront tenus d'ici là avec la participation de tous les camarades. Le Congrès engage la vie et la politique du S.G.E.N. pour les deux années à venir.

● SYNDICAT GENERAL. — Les autres degrés, les autres catégories tiennent leur place dans « S.U. ». Il est toujours fructueux de connaître et de discuter les problèmes des autres degrés : c'est le propre du S.G.E.N. de pouvoir, « en famille », rechercher des solutions communes.

● SERVICE DES P.T.A. La circulaire n° 65-16 du 13-1-65 fait une distinction trop imprécise entre heures théoriques et heures pratiques ; d'où interprétations différentes des chefs d'établissement, et situations parfois impossibles pour nos collègues des ateliers ; des interventions au ministère demanderont des précisions et des directives conformes à l'intérêt véritable des élèves, qui exige d'abord des maîtres en bonne condition physique, nerveuse et mentale ; que les collègues continuent à nous fournir des faits précis pour que nos interventions portent davantage, et qu'en attendant d'autres instructions de l'Inspection générale, les heures pratiques soient considérées par nos collègues des ateliers comme n'exigeant pas de « préparation » préalable !

● BACCALAUREAT 66. On connaît maintenant les épreuves et leurs coefficients, mais quand connaîtrons-nous le programme correspondant ?

● ELECTION PRESIDENTIELLE. Voir position du congrès C.F.D.T., du Comité national.

BACCALAURÉAT 1966-67 - Epreuves et coefficients

Série PHILOSOPHIE

EPREUVES ECRITES

Français (coefficient 2 ; durée 3 heures).
 Philosophie (coefficient 4 ; durée 4 heures).
 Option : langue vivante 1 ou langue ancienne (coefficient 2 ; durée 3 heures).
 Sciences physiques (coefficient 1 ; durée 1 h 30).
 Sciences naturelles (coefficient 1 ; durée 1 h 30).

EPREUVES ORALES

Philosophie (coefficient 3).
 Histoire et géographie (coefficient 3).
 Langue vivante 1 (coefficient 2).
 Option langue ancienne ou langue vivante 2 ou mathématiques (coefficient 2).

Série SCIENCES EXPERIMENTALES

EPREUVES ECRITES

Français ou philosophie (coefficient 3 ; durée 3 heures).
 Mathématiques (coefficient 3 ; durée 3 heures).
 Sciences physiques (coefficient 2 ; durée 3 heures).
 Sciences naturelles (coefficient 2 ; durée 2 heures).

EPREUVES ORALES

Français ou philosophie (coefficient 2).
 Sciences naturelles (coefficient 2).
 Histoire et géographie (coefficient 2).
 Option : mathématiques ou sciences physiques (coefficient 2).
 Langue vivante 1 (coefficient 2).

Série MATHEMATIQUES ELEMENTAIRES

EPREUVES ECRITES

Français ou philosophie (coefficient 2 ; durée 3 heures).
 Mathématiques (coefficient 4 ; durée 3 heures).
 Sciences physiques (coefficient 3 ; durée 3 heures).
 Langue vivante 1 (coefficient 1 ; durée 2 heures).

EPREUVES ORALES

Mathématiques (coefficient 3).
 Sciences physiques (coefficient 3).
 Sciences naturelles (coefficient 1).
 Histoire et géographie (coefficient 2).
 Langue vivante 1 (coefficient 1).

Série MATHEMATIQUES ET TECHNIQUE

EPREUVES ECRITES

Français ou philosophie (coefficient 2 ; durée 3 heures).
 Mathématiques (coefficient 3 ; durée 3 heures).
 Sciences physiques (coefficient 2 ; durée 3 heures).
 Construction mécanique (coefficient 3 ; durée 4 heures).

EPREUVES ORALES

Mathématiques (coefficient 3).
 Sciences physiques (coefficient 2).
 Histoire et géographie (coefficient 2).
 Langue vivante (coefficient 1).
 Epreuve de technique pratique (coefficient 2 ; durée 5 heures).

Série TECHNIQUE ET ECONOMIE

EPREUVES ECRITES

Français ou philosophie (coefficient 2 ; durée 3 heures).
 Mathématiques (coefficient 2 ; durée 3 heures).
 Langue vivante 1 (coefficient 2 ; durée 2 heures).
 Economie (coefficient 4 ; durée 3 heures).

EPREUVES ORALES

Français ou philosophie (coefficient 2).
 Mathématiques (coefficient 2).
 Histoire et géographie (coefficient 3).
 Langue vivante 1 (coefficient 1).
 Langue vivante 2 (coefficient 2).

Toutes ces séries comportent une épreuve obligatoire d'éducation physique.

Dans les séries Sciences expérimentales, Mathématiques élémentaires, Mathématiques et technique, Technique et économie, la matière sur laquelle porte la première épreuve — français ou philosophie — est déterminée par voie de tirage au sort. Les candidats des séries Sciences expérimentales et Technique et économie sont interrogés à l'oral sur la matière qui n'a pas fait l'objet d'une épreuve écrite.

Dans toutes les séries, l'épreuve orale d'histoire et géographie porte pour moitié sur l'histoire et pour moitié sur la géographie.

EPREUVE ECRITE DE FRANÇAIS

Trois sujets sont proposés, parmi lesquels les candidats en choisissent un.

EPREUVE ECRITE DE PHILOSOPHIE

Trois sujets sont proposés, parmi lesquels les candidats en choisissent un.

EPREUVE ECRITE DE MATHÉMATIQUES

Quelle que soit la série, l'épreuve de mathématiques ne comporte pas de question de cours.

Dans la série mathématiques élémentaires, mathématiques et technique, technique et économie, l'épreuve comprend un, deux ou trois exercices et un problème.

Dans la série sciences expérimentales, l'épreuve consiste en deux, trois ou quatre exercices ayant un caractère pratique.

EPREUVE ECRITE DE SCIENCES PHYSIQUES

Dans la série philosophie, l'épreuve consiste en une ou plusieurs questions pouvant comporter des applications numériques.

Dans les séries sciences expérimentales, mathématiques élémentaires, mathématiques et technique, l'épreuve, qui porte obligatoirement sur la physique et sur la chimie, comprend deux questions de cours et un problème.

EPREUVE ECRITE DE SCIENCES NATURELLES

Dans les séries philosophie et sciences expérimentales, l'épreuve consiste en une composition pour laquelle trois sujets sont proposés aux choix des candidats.

EPREUVE DE LANGUES ETRANGERES

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère comporte, à partir d'un texte, des questions à traiter dans la langue étrangère et des exercices de traduction.

L'épreuve orale consiste en une explication de texte et en une conversation dans la langue vivante étrangère.

EPREUVE ECRITE DE CONSTRUCTION MECANIQUE

(Série mathématiques et technique)

L'épreuve consiste en un exercice de technique graphique et deux ou trois questions de technologie de construction.

EPREUVE ECRITE D'ECONOMIE

(Série technique et économie)

L'épreuve comprend :

- une question générale portant sur le programme d'initiation économique et juridique et pour laquelle les candidats choisissent un sujet parmi les trois qui leur sont proposés. Cette partie de l'épreuve a le coefficient 2.
- un problème d'ordre économique qui a le coefficient 2.

La suite de la circulaire sur l'organisation du baccalauréat passera la semaine prochaine

Au Comité National (suite et fin)**LES PROBLÈMES DE RENTRÉE** (1)**M.A. - M.I. S.E. - NON LICENCIÉS**

La C. A. des Lycées, rappelle qu'au plus fort de la crise de recrutement l'administration a embauché un grand nombre de maîtres auxiliaires qui n'ont pu mener de front un service d'enseignement dans des classes surchargées et la conduite d'études supérieures (heures de présence exigées en facultés de plus en plus nombreuses, difficultés pour suivre des cours donnés en même temps que ceux des lycées, problèmes de transports entre les postes déshérités et les facultés, toutes difficultés rencontrées aussi par les M.I.-S.E.).

constate qu'après avoir usé des services de M.A. l'administration est en droit, dans l'état actuel des choses, de les licencier sans préavis et sans indemnités, alors que rien n'a été fait pour la promotion interne de ces catégories défavorisées, demande que les M.A. ou les M.I.-S.E. admis en qualité d'instituteurs remplaçants étudiants dans les centres de formation des professeurs de C.E.G. (catégorie formant le dixième des effectifs de ces centres) voient leurs services antérieurs pris en compte pour abréger les délais de titularisation,

que les Ipes puissent s'ouvrir pour ces catégories, en fonction des services rendus notamment dans les postes déshérités, que des garanties (préavis, indemnités) soient instituées en cas de licenciement.

DISCIPLINES ARTISTIQUES

La C. A. des Lycées, rappelle que les disciplines artistiques sont déjà défavorisées du fait de l'absence d'Ipes et ce, au moment où le besoin d'une initiation artistique se fait de plus en plus sentir,

constate que le ministère en supprimant les groupements d'heures supplémentaires et les services partiels a mis fin brutalement et sans préavis aux fonctions de collègues qui enseignaient parfois depuis plus de 10 ans, proteste contre ces décisions qui ne tiennent compte ni des services rendus ni des intérêts des élèves (des milliers d'élèves n'ont plus de dessin, musique, travail manuel depuis la rentrée),

demande que ces mesures soient rapportées,

que des Ipes soient ouverts pour les futurs professeurs des disciplines artistiques.

ACTION REVENDICATIVE

ARMAND (Orléans) présente ensuite un rapport d'action revendicative. Il analyse les causes de l'échec des actions traditionnelles de ces dernières années puis la situation des enseignants dans le monde actuel et enfin propose un certain nombre d'orientations nouvelles pour la pensée et l'action syndicale.

La C.A. est unanime à demander que ce rapport soit transmis à la Commission d'Action Revendicative pour une étude plus approfondie et que son contenu soit diffusé largement (2).

LHERBIER (Reims) insiste pour qu'on ne perde pas de vue les revendications immédiates et limitées. Armand a cité le cas des programmes d'histoire de terminales où les professeurs pourraient s'entendre pour limiter d'eux-mêmes un programme trop lourd. On peut citer aussi l'action à mener pour les professeurs de français des lycées techniques condamnés à faire 6 classes (6 x 3 = 18) avec une composition française tous les 15 jours, ce qui fait une moyenne de 240 copies.

EYMARD suggère la parution d'une brochure pour l'information des enseignants qu'on pourrait appeler « Professeur, qui es-tu ? ».

L. CARTIER précise qu'il faut distinguer une action à long terme sur les objectifs définis par le rapport Armand et une action à court terme sur des

problèmes précis et limités mais qui s'inspireraient nécessairement des idées générales sur l'action revendicative.

AFFAIRE AUGÉ

BIANCHI fait le point de cette affaire et annonce que Mme AUGÉ est menacée d'être radiée des cadres de l'Éducation Nationale si elle ne rejoint pas le poste où elle a été mutée d'office.

Il signale que, même dans un cas aussi grave que celui-là, le S.N.E.S. ne renonce pas à sa tactique habituelle qui est de faire déborder les bureaux académiques et nationaux par la base.

L. CARTIER confirme que le S.G.E.N. n'a pas été contacté au plan national bien que dès le début de l'affaire, le secrétariat des lycées ait fait savoir au S.N.E.S. qu'il se considérait comme solidaire. En tout cas, les consignes données dans les précédents « S. U. » demeurent : s'associer à toutes les réunions et démarches si le S.G.E.N. est convié officiellement et signataire des motions.

LAICITE

L. CARTIER rappelle que le B.N.L. du 17 septembre s'était inquiété du fait que les mesures prises par le ministère

pour la rentrée favorisaient indirectement (sinon involontairement) l'enseignement libre. Il avait demandé au secrétariat national des lycées de réclamer au Bureau national général la remise à l'étude de la question laïque. Une réunion de la Commission de défense du service public s'est tenue le 17 octobre et a dressé un plan de travail. Elle veut prouver que la laïcité n'est nullement un problème dépassé (voir l'article de Clergeot dans le numéro de « S. U. » de propagande de rentrée) mais qu'il se pose en des termes nouveaux notamment avec l'offensive patronale en direction de l'enseignement technique, offensive qui a pu se développer à la faveur de la brèche ouverte dans la législation par les lois Barangé et Debré.

ANDRE (Dijon) demande que nous attirions l'attention du Comité national sur l'importance de ce problème dans le cadre de la campagne présidentielle.

La C.A. adopte à l'unanimité le texte suivant qui a été ensuite voté en Comité national plénier.

La C.A. rappelle l'opposition fondamentale et traditionnelle du S.G.E.N. aux lois d'aide à l'enseignement privé.

Les mesures prises par le gouvernement visant à limiter le recrutement du personnel auxiliaire tendent à assurer, en fait, un recrutement officieux pour l'enseignement privé qui apparaît comme le seul débouché restant à ce personnel.

Les délais exorbitants d'octroi de crédits pour la construction des établissements publics, prévus dans le cadre de la carte scolaire, et les avantages consentis au secteur privé, permettent à ce dernier d'exercer aussi sa concurrence dans le domaine de l'implantation des écoles.

En conséquence, la C.A. des Lycées approuve le B.N.L. d'avoir demandé au B.N.G. de charger la Commission de défense du service public d'étudier les termes nouveaux dans lesquels se posent aujourd'hui la question scolaire.

Elle invite le B.N.G., à l'occasion de la campagne présidentielle, à maintenir en toute rigueur les positions constamment défendues par le syndicat.

**SESSION DE SEPTEMBRE
DU BACCALAUREAT**

L. CARTIER demande quelle position adopter sur la question des deux sessions.

Sur proposition d'ANDRE, la C.A. décide de maintenir fermement la revendication de 11 semaines de vacances tant que le système scolaire n'aura pas été entièrement refondu (journée, semaine) et d'autre part de demander que les mêmes collègues ne soient pas employés aux deux sessions.

(1) Un article plus détaillé paraîtra sur l'enquête de rentrée dans un prochain « S. U. ».

(2) C'est pourquoi nous n'en donnons qu'un résumé succinct.

COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Service et servitude

A la suite des travaux de la commission Laurent, lorsque parut la circulaire 65-15 relative à la définition des heures d'enseignement théorique des P.T.A., il fut écrit ailleurs que « la montagne avait accouché d'une souris ». C'était vrai... et c'était maigre !

NOS RESERVES DE L'EPOQUE

Dès que nous eûmes connaissance du texte en question, nous avons exprimé toutes les craintes que, légitimement, compte tenu de notre expérience en la matière, les nouvelles dispositions inspiraient à des responsables syndicaux. Dans le n° 356 de « S.U. », notamment, nous faisons apparaître la portée restreinte de cette circulaire et le fait que, loin d'innover, elle ne faisait que reconduire en partie des dispositions antérieures. Nous insistions en outre — et c'est là que la justesse de nos vues se trouve confirmée — sur l'écart qui ne manquerait pas d'apparaître, après décaissement du texte par les différents échelons administratifs, entre la définition des nouvelles obligations de service et leur application effective. Nous rappelions, à ce propos, l'existence de la circulaire numéro 2829-2 du 21-2-56 qui autorise l'attribution de quatre heures de préparation dans le service hebdomadaire des P.T.A.

LA SITUATION ACTUELLE

Il semble qu'en cette rentrée, deux courants se soient dessinés autour de l'adaptation des emplois du temps. Nous constaterons que, curieusement, ces courants sont, comme par hasard, contradictoires. Tandis que, conscients d'avoir à bénéficier de leur petit morceau de souris, nos collègues se défendent d'arracher pied pour obtenir un emploi du temps harmonisé avec les prescriptions de la circulaire 65-15, en ce qui concerne la reconnaissance des cours théoriques et leur décompte dans le service pour le double de leur durée effective, un fort mouvement tend, de la part de certains administrateurs, à contester l'attribution parallèle des heures de préparation.

LE PRODUIT SEMI-FINI

Bien que nous ne puissions encore nous prononcer formellement, il apparaît que les craintes que nous formulons récemment (notamment, dans « S.U. » numéro 371, au moyen de l'article intitulé : « Y aura-t-il encore demain un enseignement technique ? ») se précisent de plus en plus. Des dispositions seraient actuellement étudiées en haut lieu dans le cadre de la définition du rôle des C.E.T. et de l'enseignement qu'ils doivent dispenser.

Il est évident que, dans la mesure où le rôle de l'éducation nationale en matière de formation professionnelle se limitera à conduire les jeunes à un niveau général de connaissances ou « palier professionnel », il ne sera plus question que la sanction des études demeure le C. A. P. Ainsi seraient livrés à l'enseignement privé la formation dans les diverses spécialités à partir de ce palier général et le pouvoir d'en administrer la sanction.

On peut donc dès maintenant mesurer la portée et les répercussions qu'auraient de telles mesures aussi bien sur le plan de la démocratisation de l'enseignement et de l'avenir des jeunes que sur celui de la situation de nos établissements et du sort de leurs personnels.

Devant cette menace, le S.G.E.N., syndicat général confédéré, ne peut que rappeler et confirmer ses prises de positions et ses déclarations antérieures.

QUELQUES EXEMPLES

Les exemples de cet état d'esprit rétrograde sont nombreux et proviennent, en se recoupant, de diverses académies :

- refus d'heures de préparation à des P.T.A. ayant la charge de machines-outils avec un effectif de section n'atteignant pas le chiffre de 20 élèves considéré comme base d'attribution par la circulaire 2829-2 pour les sections d'ajusteurs.

- emplois du temps ne réservant pas les 4 heures prévues, la priorité étant accordée au service d'enseignement sans aucune prise en compte des obligations annexes qu'il entraîne.

- dépassement des 40 heures hebdomadaires en cas d'attribution de préparation, mais refus de rémunérer cet excédent en heures supplémentaires, ce qui revient donc à remettre en cause le droit au décompte de la préparation.

Qu'il s'agisse là, de la part des « autorités compétentes », d'une ignorance feinte ou réelle des textes officiels qui régissent cette question, le fait est pour nous aussi grave.

LA SOURIS ETAIT EMPOISONNEE !

Les quelques exemples cités démontrent abondamment que, quel que soit l'échelon hiérarchique considéré, une véritable obstruction est faite à l'amélioration des conditions de travail des P.T.A. Tout se passe comme si, délibérément, on utilisait tous les artifices, toutes les astuces qui permettent, dans la marge d'interprétation que favorise parfois la confusion des textes, d'imposer au personnel le maximum de servitudes. Une telle attitude se concilie mal avec la notion d'enseignement et d'éducation, avec les principes de morale et d'honnêteté. Comment n'en pas tirer la conclusion que l'exemple ne vient plus d'en haut ?

Les réactions de nos collègues, au niveau des établissements comme à celui des académies, le plus souvent dans le cadre intersyndical, témoignent de la réalité de leur bon droit et de leur volonté de lutte contre les nouvelles injustices dont ils sont victimes. Les actions entreprises ici et là attestent en plus de l'efficacité du travail en commun dès qu'il brise le carcan des barrières artificielles que certains veulent imposer au libre comportement du personnel. Souhaitons qu'à cet exemple l'action pour la défense des horaires des P.T.A. se généralise et atteigne ainsi son maximum d'efficacité.

Ajoutons enfin que, pour les P.E.T.T. et les P.E.G., le problème se pose différemment, puisque ces catégories n'ont pas même l'amère satisfaction de constater que les mesures issues de la commission Laurent ne sont pas respectées à leur égard. Ils ont là l'occasion de mesurer une fois de plus l'inconvénient du sectarisme et du corporatisme qui ont empêché l'unanimité des organisations syndicales sur les propositions de maximum de service les concernant et permis à l'administration d'esquiver tout engagement dans ce domaine.

J. BENETON,
Secrétaire général.

Recrutement des P.E.G.

Les dispositions exceptionnelles instituées par l'arrêté du 18 mai 1960 en ce qui concerne le recrutement des P.E.G. (concours se limitant aux épreuves orales pour les titulaires d'un certificat de licence d'enseignement et les admissibles à l'E.N.S.E.T. et aux E.N.S. de Fontenay-aux-Roses et de St-Clément), déjà prorogées depuis cette date, sont à nouveau reconduites jusqu'à la session de 1966 inclusivement. (Arrêté du 25-10-65, au B.O.E.N. n° 41.)

CHOIX DU MÉTIER et transformation de l'emploi (3)

Suite des numéros (376 et 377)

Problèmes au niveau de la formation

Le premier de ceux-ci réside dans le fait qu'il n'existe pas toujours de correspondance entre la formation reçue et le métier exercé. La mobilité sociale, la promotion professionnelle jouent leur rôle dans cette dispersion. En outre, des travailleurs de formations très différentes peuvent occuper des postes semblables, notamment dans des fonctions de cadres.

D'un autre côté, il est hautement souhaitable de maintenir une possibilité de promotion professionnelle, sous peine de figer les structures sociales. Mais cela revient à dire qu'à l'inverse, des postes différents seront tenus par des gens de formation identique au départ. On concevra aisément que tous ces facteurs compliquent le calcul de l'équation « type de poste-niveau de formation ».

Il serait par ailleurs dangereux de vouloir définir d'une façon trop précise les programmes de formation à partir de ce que nous connaissons du progrès technique et de ses effets ; s'il est possible de dégager des tendances, il est impossible de formuler des lois. Il est cependant indispensable d'agir dès maintenant en modifiant les méthodes d'enseignement pour tenir compte des effets du progrès technique.

Cette poussée vers le haut des qualifications n'est pas le seul effet du progrès technique. Il a aussi pour conséquences l'apparition et la disparition, plus ou moins rapide, mais définitive, d'emplois.

En interrogeant les chômeurs, on constata que ceux-ci étaient souvent victimes d'une déqualification professionnelle définitive. Le comité de l'éducation et du travail des Etats-Unis a fait savoir, en 1961, qu'on estimait que si l'automatisation continuait à se développer au rythme actuel, à peu près deux millions d'individus chaque année deviendraient des travailleurs déclassés. Ce sont précisément les moins qualifiés qui sont les plus atteints. D'après une étude statistique du département du travail de la même époque, on constate que si, parmi les chômeurs, 7,5 % sont des ouvriers hautement qualifiés, 10 % sont des semi-qualifiés et 17 % des manœuvres.

Toute la demande potentielle de l'avenir dans les secteurs d'extrême pointe, la recherche spatiale, la production et la transmission de l'énergie dans lesquelles les chercheurs russes voient le progrès fondamental des prochaines décennies, toute cette demande fait appel à des qualifications très élevées, mais, dans sa phase la plus avancée, l'automatisme conteste sa place même au travailleur hautement qualifié.

La cybernétique appliquée à l'ensemble des réseaux de chemins de fer ne supprimera pas que des postes de manœuvres.

La transformation de l'emploi, si l'on n'y prend garde, risquerait de devenir une suppression pure et simple de l'emploi. Il est juste cependant de souligner que le progrès technique est, pour l'instant, gros consommateur de travail qualifié et, comme le déclare un auteur américain (N. P. Rizic), « la quatrième révolution industrielle, la nôtre, absorbe en main-d'œuvre qualitative (efficace, créatrice, inventrice de brevets) à peu près cent fois plus d'efforts que les trois autres révolutions réunies... Il existe probablement aux Etats-Unis, à l'heure actuelle, 700 000 ingénieurs et savants travaillant pour l'industrie, contre 2 000 à l'époque de la première ampoule électrique à haut voltage d'Edison. Alors que ce dernier travaillait dans son laboratoire avec 20 à 100 savants et que Fulton travaillait seul, on compte aujourd'hui 5 000 laboratoires industriels employant chacun entre 20 et 7 000 techniciens ».

Il importe donc à la fois de doter les jeunes générations d'une qualification professionnelle réelle et d'étudier les conditions d'une adaptation importante et quasi-permanente de la main-d'œuvre déjà en place, afin d'éviter des crises graves. Ces conditions sont d'abord une exacte connaissance des besoins tant quantitatifs que qualitatifs, tant au plan des branches professionnelles qu'au plan des régions.

Longtemps on a cru, notamment aux Etats-Unis, que le chômage était uniquement provoqué par des fluctuations économiques. L'expansion et le plein emploi étant liés, il suffisait, en cas de menace

de crise, d'augmenter le taux d'accroissement de la production pour résoudre tous les problèmes de main-d'œuvre. Dans cette optique, les manifestations actuelles du progrès technique se présentent comme des cas particuliers d'une évolution continue et par conséquent ne posent pas de problèmes spécifiques d'emploi.

En réalité, on s'aperçoit que, si les entreprises modernisées se développaient favorablement et sans crise de main-d'œuvre, il n'en allait pas de même pour leurs concurrents plus traditionalistes. On vit alors apparaître des poches de chômage parfois importantes.

Au niveau de l'adaptation

Au niveau de l'adaptation, on trouve tous les problèmes que pose une main-d'œuvre déjà formée, possédant un passé professionnel plus ou moins long et pour laquelle interviennent des questions d'âge.

Toutes ces raisons font qu'on ne peut se contenter d'une simple adaptation des techniques d'enseignement scolaire à des travailleurs adultes et, quel que soit le type de recyclage considéré (perfectionnement professionnel à l'intérieur d'un même métier ou conversion d'activité), c'est, en fait, la nécessité d'une formation générale permanente qui se trouve posée.

Il n'est pas question de répondre à la réadaptation par un simple réapprentissage de techniques, celles-ci courant le risque de se périmier à leur tour, mais pas davantage en recherchant uniquement une formule de développement global des capacités intellectuelles.

Cette formation générale permanente doit être d'un type nouveau, tenant compte des besoins spécifiques et de l'acquis culturel des travailleurs adultes. Elle ne saurait donc se concevoir comme une extension pure et simple des connaissances accumulées.

Dans la situation industrielle moderne, il s'agit davantage de stimuler et de régulariser les mécanismes d'acquisition et de transformation du savoir professionnel. On doit s'efforcer d'assurer la circulation régulière des informations et des outils nécessaires à la connaissance du progrès scientifique et technique.

A la vérité, il s'agit, bien plus que de réadapter, de *PREADAPTER* et ceci dès le niveau scolaire le moins élevé. Il s'agit, dans l'enseignement général comme dans l'enseignement professionnel, de *réaliser les conditions d'une expansibilité de la formation* permettant de passer plus facilement d'un domaine de connaissances à un domaine voisin. Alors il ne se posera plus de problèmes de recyclage et nous aurons ainsi réalisé, ou à peu près, les conditions d'une adaptation professionnelle continue.

Gardons-nous toutefois de reconstituer autrement des structures anciennes. Cette adaptation professionnelle continue ne doit, pas plus qu'avant, attacher irrévocablement le travailleur à un système aussi bon soit-il. La liberté de changement doit être garantie comme la liberté de promotion, c'est-à-dire que l'une et l'autre doivent être assorties de moyens qui ne les rendent pas illusoirs pour le plus grand nombre.

De même, le choix du métier, s'il doit se plier aux exigences du progrès technique, doit se faire en pleine connaissance de cause, dans une société qui reconnaît et respecte toutes les virtualités de ses membres.

Certes, bien des problèmes demeurent à résoudre et bien des questions se poseront encore au monde du travail, mais faire en sorte que chacun puisse occuper mieux la place qui lui revient, faire en sorte qu'il puisse s'y sentir à l'aise et s'y sentir grandi serait en résoudre un grand nombre et non parmi les moindres.

Jean BERTHON.

(Extrait de « Formation », revue du militant C.F.D.T., n° 63).

SURVEILLANTS « ANCIEN REGIME »

Les surveillants et M.I. recrutés avant 1952 et titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'éducation peuvent présenter leur candidature comme surveillants généraux des C.E.T.

Voir circulaire n° 65-402 du 5-11-65 (« B.O. » n° 42).

Commissions paritaires

NOUS aurons bientôt à accomplir un geste important de notre vie d'agent et de syndicaliste. Les prochaines élections aux commissions paritaires vont nous faire un devoir de voter et nous donnent l'occasion d'approfondir le rôle de ces commissions. La compétence des C.A.P. s'exerce sur plusieurs événements de notre vie professionnelle, mutations, promotions, discipline relèvent en effet des délibérations des commissions.

Le rôle des délégués élus est souvent fait de délicatesse, de dévouement. Combien de cas à statuer, et pour lesquels il faut toute l'attention des délégués afin que la solution soit la plus équitable, la plus humaine aussi. Combien de cas où l'action des élus tend à rectifier des jugements par trop sévères de chefs d'établissement ou d'intendants. Oui, il faut le savoir : l'action des délégués dans une C.A.P. est souvent délicate, discrète, et c'est un rôle ingrat. Le secret auquel ils sont tenus, les difficultés de certains cas, font que la critique est facile à leur encontre... A ces camarades qui acceptent de se présenter à nos suffrages et de solliciter notre confiance, il faut savoir « lever son chapeau ». Que sont-ils en effet, ces camarades ? Des agents comme nous le sommes tous, avec leurs obligations professionnelles, familiales souvent aussi, et qui, passant par dessus leur timidité, leurs complexes, revendiquent le droit de représenter leurs camarades devant l'administration pour les défendre et plaider leur cause. Ils acceptent d'être nos avocats ; conscients des difficultés de la tâche, acceptant de sacrifier de leurs loisirs et de leur vie familiale, prenant sur eux de répondre aux critiques par la solidarité, désireux de se mettre au service de leurs mandants. Les C.A.P. exigent, on le voit, des camarades généreux, solidaires et compétents. Les prochaines élections permettront des choix qu'il appartiendra à chacun de faire en toute connaissance de cause. La section S.G.E.N. des agents présentera des camarades s'efforçant de vivre le plus intensément leur idéal syndicaliste et soucieux de faire passer le plus d'humanité et de justice dans leur fonction.

Les C.A.P. méritent à un autre titre notre attention. Elles sont, en effet, le signe d'un progrès social et la reconnaissance de notre maturité ouvrière. La puissance de l'administration, son autorité parfois abusive, son absence de chaleur humaine se trouvent, dans une C.A.P., souvent corrigées par l'apport réaliste, sérieux et humain des délégués du personnel. C'est un point important que cette possibilité de dialogue qu'offre l'institution des C.A.P. ; et là où il y a

compréhension, des cas ont pu être très heureusement réglés. Nous sommes très attachés aux C.A.P., à leur principe et à leur rôle ; c'est pourquoi les élections prochaines nous tiennent à cœur, nous les considérons comme importantes, et nous souhaitons qu'un délai raisonnable nous permette de les préparer avec tout le sérieux qui convient à toute élection.

Nous vous demanderons de voter, de faire confiance aux camarades que nous vous proposerons et qui se proposent de travailler en union avec les élus des

autres organisations à la défense des intérêts de tous les agents. La section des agents du S.G.E.N. sollicitera vos suffrages et votre confiance ; les camarades qu'elle vous présentera ont droit à votre attention et à votre approbation.

Voter S.G.E.N., ce sera voter utile, sérieux et humain.

Bon courage à tous !

Pierre BOISSIERE

agent

responsable national de la section des agents du S.G.E.N.

En attendant la circulaire d'application

Voici l'essentiel des observations présentées par le S.G.E.N. au ministère, fin juillet, lorsque le projet de circulaire d'application du statut des agents fut soumis aux syndicats.

Maîtres ouvriers et agents chefs. — « En ce qui concerne la marche générale de l'établissement et la discipline, les maîtres ouvriers dépendent de l'agent-chef... »

Nous observons qu'une situation fautive sera créée puisque le maître ouvrier (classé M.E. 1) est à une échelle supérieure à celle de l'agent-chef (classé E.S. 3). Il faudra amener l'agent-chef à l'échelle M.E. 1.

Veuves de fonctionnaires de l'Education nationale. — Le statut prévoit pour elles la nomination comme « agent principal ».

Nous observons que l'ancien statut leur accordait la nomination comme maîtresse lingère, échelle E.S. 2 alors que l'agent principal n'est qu'à l'échelle E. 3. Nous évoquons le cas où aucun poste d'agent principal n'est vacant : peut-on accorder nomination de non spécialiste en attendant une vacance d'agent principal ? Réponse : s'il n'est accordé nomination d'agent non spécialiste, la veuve de fonctionnaire ne deviendra agent principal que selon les règles normales d'avancement.

Comment seront nommés les O.P. ? — Il nous est répondu, et le texte du statut paru le confirme : par les recteurs, sur concours organisés dans les rectorats.

Commission paritaire nationale. — Nous demandons qu'elle soit élue par l'ensemble des agents.

Cette commission devrait juger les

appels formulés par les commissions académiques « sur vote, à la majorité, à la requête d'un fonctionnaire intéressé ou sur proposition d'un de ses membres ». Nous contestons ce point, et nous demandons que tout fonctionnaire qui s'estime lésé puisse faire appel à la commission nationale. Si la commission académique juge « à la majorité » que la révision d'une situation s'impose, ne peut-elle en faire la révision elle-même ?

Durée du travail. — La circulaire prévoit service hebdomadaire de 48 heures pendant la période scolaire et 40 heures pendant les vacances. Elle se réfère « à un maximum annuel de 2 160 heures qui peut être réduit ». Nous demandons la suppression de ce chiffre de 2 160 heures, cause de discussions dans les établissements, et d'ailleurs à diminuer de ce qui correspond aux jours chômés et fériés.

La circulaire prévoit que les dépassements de service seront compensés par des jours de congés supplémentaires, excellente mesure qui incitera les administrations collégiales à respecter mieux qu'aujourd'hui la durée du service hebdomadaire. Elle prévoit « un jour de congé pour douze heures supplémentaires effectuées ». Nous demandons « un jour de congé pour huit heures supplémentaires effectuées ».

Service du veilleur de nuit. — Nous rappelons la circulaire du 24 février 1960 qui recommande de ne pas distraire le veilleur de sa tâche de veille en lui faisant effectuer des travaux de nettoyage « pas plus de deux heures de tels travaux ».

Un livre de Pierre AVRIL :

Un président pour quoi faire ? ⁽¹⁾

A l'heure où ce livre paraît, on se doute bien qu'il doit y être question du « Président avec un grand P », celui qu'on élira bientôt au suffrage universel. Mais, contrairement à ce que vous pourriez croire, il ne s'agit pas de dresser un catalogue des tâches que devra remplir ce Président ; il s'agit bien plutôt d'un **plaidoyer en faveur d'un véritable régime présidentiel**. L'auteur, Pierre Avril, qui fut naguère rédacteur en chef des « Cahiers de la République » et à qui nous devons une remarquable thèse sur « Le régime politique de la 5^e République », développe ici, avec une autre argumentation, les thèses chères à Maurice Duverger et à Georges Vedel.

POUR QUE L'ETAT EMBRAYE SUR LA SOCIÉTÉ :

Dès le début l'auteur nous avertit que les institutions politiques ont pour objet d'organiser les relations entre la Société et l'Etat. Il les compare à un **système de transmission « capable de régulariser une suite d'impulsions intermittentes et contradictoires et de les transformer en un mouvement continu, le gouvernement de cette société »**. (p. 14). Dans le système démocratique la difficulté résulte du fait que les flux doivent se faire dans les deux sens.

Il s'élève d'autre part contre l'idée chère aux Français qu'à situation nouvelle, il faut constitution nouvelle : « **Un bon système politique « absorbe » les mutations qui se produisent dans la société »** (p. 16).

Mais si la société, comme nous l'avons dit, n'a que des impulsions, comment arriver à les transformer en volonté politique ? C'est là qu'intervient l'**homme politique** dont « le rôle n'est pas de promener un miroir sur une grande route pour recueillir les désirs », mais de « proposer... une volonté cohérente » (p. 18). Le citoyen peut alors en votant pour un représentant dégager des choix et, pour reprendre l'expression de F. Bourricaud, « le processus électoral est le **passage d'une pure expression sentimentale à une préférence efficace** ». Il reviendra plus loin sur cette question dans le chapitre concernant la « formation de la décision » où il s'élèvera contre la procédure du référendum qui « est presque inévitablement un trompe-l'œil qui escamote tout ce qui n'est pas privilégié par la question posée », ou qui, plus fréquemment encore, « **est une commodité pour le pouvoir en place qui l'utilise dans un sens plébiscitaire** » (p. 60).

LES DEUX GRANDS TYPES DE RÉGIME : PARLEMENTAIRE ET PRÉSIDENTIEL :

Dans le régime parlementaire, le cliva-

ge significatif est celui de la **majorité et de l'opposition** et le « ressort de ce régime... c'est la confiance de la majorité » (p. 44). Au contraire, dans le régime présidentiel (le vrai), le clivage significatif c'est celui du Président et du Congrès. Autrement dit, le régime présidentiel « **organise juridiquement** la répartition des pouvoirs et conduit ainsi les deux autorités politiques à dialoguer en leur retirant tout moyen d'action absolue l'une sur l'autre ; dans le régime parlementaire, au contraire, cette répartition et ce dialogue sont issus de **processus plus complexes et plus souples, mais sur lesquels la volonté du réformateur est sans prise** : on ne décide pas d'une majorité en l'inscrivant dans la Constitution »... (p. 33).

L'ABSENCE DE TROISIÈME VOIE :

Pour Pierre Avril, toutes les solutions qu'on a pu imaginer en France ne règlent pas le problème. La Constitution de la 5^e République n'instaure pas le dialogue entre deux pouvoirs distincts, car, comme l'a dit lui-même le général de Gaulle le 31 janvier 1964, « L'autorité indivisible de l'Etat est déléguée **toute entière** au Président par le peuple qui l'a élu »... Il en résulte « la substitution de la tutelle au dialogue » (p. 36). Ceci est d'autant plus grave que les armes aux mains des « deux pouvoirs » ne sont pas de même valeur : le Président, avec la dissolution, détient « l'arme absolue », tandis que le Parlement ne dispose en face que de « l'arme conventionnelle » de la motion de censure.

Les solutions de « parlementarisme rationalisé » prônées sous la 4^e République et dont certaines ont été intégrées dans la Constitution de la 5^e ont tenté de résoudre la quadrature du cercle en palliant l'inconsistance des majorités. Mais leur échec provient du fait que « **la majorité ne se décrète pas** et que les efforts pour reproduire avec plus ou moins d'exactitude à Paris ce qui se passe naturellement à Londres ont démontré leur inanité » (p. 46).

L'auteur insiste aussi sur le fait que le « contrat national de progrès » préconisé par certains est une solution boiteuse, l'idée de contrat s'appliquant mal dans ce domaine ; quant à un contrat de majorité il n'y faut guère songer lorsque l'on voit la conduite de certains partis comme la S.F.I.O. qui, même au pouvoir, entendait « réserver son pouvoir de contestation » et « monnayer » un concours sans cesse révocable » (p. 53). A ce propos, il s'élève contre la conception du parti qui veut exercer un pouvoir absolu sur ses élus ou ses ministres : « dès l'instant que les électeurs font confian-

ce à ses candidats, la responsabilité de ses derniers se déplace et le parti n'exerce plus qu'une sorte de contrôle latéral sur le comportement des élus » (p. 57).

STABILITÉ, EFFICACITÉ, ÉQUILIBRE :

En ce qui concerne la **stabilité**, il n'est pas besoin d'épiloguer longtemps sur la lassitude provoquée dans la population par la répétition à intervalles plus ou moins réguliers de crises ministérielles et « le régime présidentiel... apparaît comme le plus satisfaisant en ce qui concerne l'objectif de la stabilité » (p. 84).

A propos de l'objectif d'**efficacité**, il convient d'abord de noter que « les griefs d'inefficacité adressés au régime américain intéressent en fait le fédéralisme qui paralyse la Maison Blanche bien plus sérieusement que les résistances du Congrès » (p. 93). D'autre part, l'auteur, reprenant des idées développées par le Club Jean Moulin, réprouve l'incompatibilité actuelle entre les fonctions de député et de ministre, mais, par contre, reconnaît la valeur dans un régime présidentiel de la distinction entre un domaine réglementaire et un domaine législatif. La question de l'efficacité se pose d'ailleurs d'une façon assez différente dans un régime où fonctionne la planification économique. Il s'agit de définir la « part volontariste du plan qui est politisable » (taux d'expansion, utilisation des fruits de la croissance...). Mais « l'intégration de décisions de cette nature dans la sphère politique... comporte des contraintes particulières, notamment la **prise en compte de la durée** ». Dans une telle situation, les coups de barre d'un côté ou de l'autre ne seront plus de mise.

Enfin, dans les derniers chapitres, à propos de l'**équilibre**, contrebalançant ce qu'avait pu avoir de trop « jacobine » l'approche précédente, Pierre Avril s'efforce d'être plus « girondin » en « étant plus attentif à la démocratie comme régime de liberté » (p. 121). Le développement des mass-média permettant un « circuit court » entre les masses et le pouvoir ne saurait, dit-il, « réduire les représentants au rôle de garçons de course de leur mandant » (p. 123) et il souligne l'**importance de l'institution parlementaire** dans un régime présidentiel, allant même jusqu'à réhabiliter la seconde Chambre, « sorte de parachute de secours ».

Au terme de la lecture de ce livre, il est difficile, je l'avoue, d'avancer des arguments valables contre la thèse défendue. Certains trouveront peut-être la mariée trop belle. Le livre nous aura tout de même amené à une réflexion salutaire sur un certain nombre de problèmes très actuels, mais fort peu agités au cours de la campagne électorale.

M. BRANCIARD.

(1) Collection Jean Moulin - Le Seuil 1965 (157 pages).

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

HEBDOMADAIRE DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

N° 378 (supplément) 25 novembre 1965

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE AU SERVICE DES TRAVAILLEURS

LE Syndicat Général de l'Éducation Nationale (C.F.D.T.) vous présente les sept pages qui suivent comme des éléments de réflexion : un appel à votre libre détermination de citoyens.

Aujourd'hui, le développement technique et économique d'un pays, la capacité de son peuple à conduire les affaires publiques dépendent de son service d'enseignement. De même, la recherche scientifique, sous ses diverses formes, apparaît indispensable à une nation moderne soucieuse de maintenir son rang international, d'élever son niveau de vie, de sauvegarder son indépendance économique.

Comment une organisation syndicale de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique pouvait-elle ne pas intervenir dans une consultation populaire aussi importante que l'élection présidentielle du 5 décembre ? Dès le 28 mars 1964, délibérant en congrès, le S.G.E.N. a envisagé la campagne en vue de cette élection comme ouvrant un « large débat politique et social » : les responsables syndicaux ont à y « faire prévaloir les programmes et les idéaux de l'organisation, notamment en matière de défense du service public de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique ».

La défense de ce service public ne répond pas à des intérêts ou à des préjugés corporatifs. Elle concerne l'intérêt général de la nation, les valeurs fondamentales de la démocratie : spécialement, d'une démocratie d'orientation socialiste.

Comme on le verra plus loin, la politique de

la Science et de l'Éducation a, pour le S.G.E.N., des implications immédiates :

- sauvegarde des libertés et exigence de démocratie,
- renoncement à la politique de force nationale atomique, coopération internationale.

La défense du service public de l'Éducation Nationale fait partie d'un combat républicain et ouvrier dont le S.G.E.N. refuse de renier la tradition : ce combat n'oppose pas, comme certains le laissent croire, les « rationalistes » aux « chrétiens », il concerne tous ceux qui, croyants ou incroyants, maîtres, parents d'élèves, ou étudiants font confiance à l'enseignement public, lieu de rencontre fraternelle entre des Français de toutes origines et de toutes orientations.

Cette action est d'autant plus nécessaire que le régime gaulliste a poursuivi une politique de démantèlement du service public dont la notion même se trouve obscurcie. En détournant les fonds publics vers le secteur privé concurrent, il ouvre inévitablement la voie aux initiatives du patronat visant à contrôler la formation professionnelle et sociale, conformément à la conception néo-capitaliste de l'entreprise. L'indépendance du service public à l'égard des intérêts privés constitue, dans un Etat démocratique, une sauvegarde essentielle de l'indépendance intellectuelle et morale des futurs citoyens.

Combattre avec le S.G.E.N. pour l'Éducation Nationale, c'est promouvoir la seule République véritable : celle des citoyens ; c'est, par delà, préparer une société de producteurs libres.

Le syndicalisme et l'élection du 5 décembre

S. G. E. N. C. F. D. T.

Au terme de sa session des 30 et 31 octobre, le Comité national du S. G. E. N. a adopté une résolution sur l'action syndicale et l'élection présidentielle qui a été intégralement publiée dans notre numéro 376. Nous en reproduisons simplement la partie III où se trouvent motivés et formulés : l'affirmation de la compétence syndicale en la matière.

le mandat donné au bureau national.

La présente publication est faite en exécution de ce mandat.

On constatera qu'il n'y a, entre la résolution confédérale ci-contre et le texte ci-dessous aucun désaccord : émanant d'un syndicat universitaire, ce texte établit cependant, entre « les candidats susceptibles de représenter une opposition démocratique et sociale », une discrimination fondée sur le « principe de laïcité tel que le S. G. E. N. l'a toujours défendu ».

Considérant les responsabilités du Syndicat Général de l'Education nationale et la manière, approuvée par ses Congrès dont il les a assumées lors des référendums de septembre 1958 et d'octobre 1962.

la confirmation que l'évolution de la V^e République a apportée aux avertissements syndicaux alors donnés, la conception fondamentale et l'orientation constante du Syndicat en matière de défense de la laïcité et du service public,

la gravité croissante du problème posé par le désaisissement du service public au profit d'un secteur privé — tant confessionnel que patronal — alimenté par des fonds publics,

la résolution du Congrès national d'avril 1964 concernant la prochaine élection présidentielle, et ses propres résolutions de 1964-65 ayant même objet,

le Comité national du S. G. E. N.,

sans prétendre se prononcer sur l'ensemble des problèmes posés au corps électoral,

ni, par conséquent, dicter le vote des syndiqués,

déclare qu'à la veille de l'élection présidentielle, l'organisation syndicale a le devoir d'attirer l'attention de ses membres sur les intérêts et les valeurs qu'elle a la charge de défendre selon ses statuts et ses délibérations.

A cette fin, le Comité National donne au Bureau National mandat d'obtenir

des candidats susceptibles de représenter une opposition démocratique et sociale respectueuse du principe de laïcité tel que le S. G. E. N. l'a toujours défendu,

les éclaircissements que le Bureau jugera nécessaire sur les options de ces candidats concernant la politique de la Science et de l'Education, ainsi que ses implications immédiates.

Les réponses seront publiées dans *Syndicalisme Universitaire*.

Le comité national du S. G. E. N. avait approuvé, le 31 octobre, un avant-projet de résolution destiné au Congrès confédéral de la C. F. D. T. des 11-14 novembre. Transmis au secrétariat confédéral, ce texte a partiellement inspiré le projet soumis au congrès confédéral, le 11 novembre, par le bureau confédéral dont est membre notre camarade Caspard. A l'ouverture de la discussion, Vignaux déclara que, si aucune autre proposition n'était présentée, notre syndicat retirerait son texte, étant donné « la fermeté de l'opposition » exprimée par le projet confédéral « au régime de pouvoir personnel et à la politique de force nationale de frappe ». Les modifications de forme apportées, durant le Congrès, au projet du bureau confédéral ont permis d'obtenir, dans le vote général à main levée, la très large majorité qu'avait souhaitée la délégation du S. G. E. N. pour un texte affirmant la compétence syndicale et une orientation en accord avec celle adoptée par le comité national de notre syndicat.

Le 33^e Congrès de la C. F. D. T.,

résolu à maintenir la distinction établie par les statuts de la Confédération entre les responsabilités d'une organisation syndicale et celles des organisations politiques,

consentant de l'importance de la prochaine élection présidentielle dans un régime qui fait du Président de la République le seul responsable de la politique du pays,

considérant que, si le vote des travailleurs relève de leur conscience de citoyens, l'organisation syndicale a cependant le devoir de les éclairer du point de vue des intérêts et des valeurs dont elle a la charge,

approuvant les positions définies le 30 octobre 1965 par le Conseil confédéral de la C. F. D. T.,

rappelle que la Confédération n'a pas cessé :

— de dénoncer les conséquences néfastes pour les masses populaires de la politique économique et sociale menée depuis sept ans,

— de condamner la force de frappe nationale comme toute participation à la course aux armements classiques et nucléaires dans le monde,

— de s'élever contre la dégradation constante de la vie démocratique due à un déséquilibre croissant des pouvoirs au bénéfice du pouvoir personnel.

Le Congrès demande donc aux travailleurs :

de prendre conscience des graves conséquences qu'aurait pour eux, comme pour le pays tout entier, la reconduction du régime gaulliste,

d'exercer leurs responsabilités de citoyens en tenant compte de leurs intérêts de travailleurs et des objectifs du syndicalisme, en choisissant, le 5 décembre, un candidat, marquant son opposition à la politique actuelle en présentant une alternative démocratique qui engage le pays dans la voie des réformes fondamentales que comportent les orientations de progrès social, de démocratie et de paix définies par le Congrès.

C'est à la lumière des textes ci-dessus que le secrétariat du S. G. E. N. a établi le petit dossier présenté dans ces pages : les normes syndicales qui en ont réglé la rédaction sont elles-mêmes exprimées en toute clarté ; au terme d'un travail conduit en pleine indépendance syndicale et civique, les rédacteurs ne peuvent qu'exprimer leur confiance dans la décision du lecteur qu'ils espèrent avoir éclairée.

Devant les candidatures

CRITÈRES SYNDICAUX

Dans sa session des 30-31 octobre, le Comité national du S.G.E.N. a déterminé les critères devant régler l'attitude des instances syndicales à l'égard des candidats à la présidence.

Il a d'abord constaté que l'opposition du S.G.E.N. au régime, plusieurs fois confirmée, notamment en Congrès, désignait à l'attention exclusive des instances syndicales les candidats d'opposition, d'« opposition démocratique » évidemment.

Toute l'orientation du S.G.E.N. et son affiliation à la C.F.D.T. conduisaient non moins évidemment à ajouter : « démocratique et sociale ». Bien que, dans la déclaration solennelle de son XXV^e anniversaire, notre Syndicat se déclare en faveur d'un « socialisme démocratique », la majorité du C.N. a évité ici le terme « socialiste ».

Dans les interventions au congrès confédéral, onze jours plus tard, le secrétaire général du S.G.E.N. a d'ailleurs observé :

« Nous sommes, en effet, en un moment d'histoire française où une nouvelle opération plébiscitaire met en question l'esprit même de la démocratie, exigeant donc de notre part une contestation fondamentale. N'est-ce pas, en effet, notre conviction à tous ici que la vitalité d'un syndicalisme libre est liée à celle de la démocratie politique, la conviction aussi de beaucoup parmi nous que, hors d'une telle démocratie, il ne peut y avoir de socialisme digne de ce nom. »

Faut-il rappeler l'importance, pour un syndicat universitaire français, de ses prises de position sur « la question scolaire »

ou le « problème laïque » : positions qui, au S.G.E.N., expriment « la fidélité de l'organisation à l'esprit même de ses statuts » et constituent pour les responsables syndicaux « une référence fondamentale » ?

Depuis le congrès national de Poitiers (1955) qui, après la loi Barangé, formulait cette règle d'action, la V^e République a, par la loi Debré du 31 décembre 1959, redoutablement aggravé la situation matérielle, juridique et morale de « l'enseignement public, laïc et gratuit à tous les degrés » dont l'organisation est, de par la Constitution, « un devoir de l'Etat » (préambule de la Constitution de la IV^e République repris dans la constitution de la Cinquième). Achevant la détermination du critère syndical de discrimination entre les candidats, le Comité national a donc donné mandat au Bureau national de s'adresser, pour en obtenir des éclaircissements, aux « candidats susceptibles de représenter une opposition démocratique et sociale respectueuse du principe de laïcité tel que le S.G.E.N. l'a toujours défendu ». M. François Mitterrand satisfait à ce critère.

Il n'en est pas de même de M. Jean Lecanuet qui, député, a voté la loi Barangé et, sénateur, voté la loi Debré ; en conséquence, le Comité national a considéré que le Bureau national n'avait aucune initiative à prendre en vue d'un entretien avec ce candidat ; avant la délibération, tous les délégués avaient pris connaissance de sa déclaration sur les problèmes de l'Education Nationale et de l'enseignement privé au cours de sa première conférence de presse, le 26 octobre. Voici ce texte extrait de l'*Aurore* du 27 octobre :

UNE DÉCLARATION DE M. LECANUET

... Aucune activité ne subit plus que la construction la nocivité des méthodes actuelles. Le logement, voilà, selon nous, la priorité la plus immédiate.

Un effort de même ampleur s'impose pour l'enseignement. Il y va de la dignité des hommes. Dans une société moderne, l'investissement intellectuel commande tous les autres. Nous ne laisserons à personne le privilège d'exiger pour l'enseignement public tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Mais nous avons aussi l'ambition d'une grande politique de la culture, assurant dans la liberté l'épanouissement des consciences.

Comme le rappelaient les Sections S.G.E.N. des Lycées et des C.E.T. lors de la rentrée de septembre dernier, « la question laïque » n'est pas pour le S.G.E.N. un « problème dépassé ». C'est en fausser le sens, au détriment de l'enseignement public, que la présenter comme un conflit entre « chrétiens » et « agnostiques ». Défenseur du service public, ouvert à tous, le S.G.E.N. n'a jamais admis l'apport de fonds publics à des établissements d'enseignement privé ou à leurs personnels que moyennant l'intégration de ces établissements au service public, l'unité de ce service (homogénéité du statut des enseignants, laïcité de l'enseignement) étant maintenue.

Nous affirmons la fraternité de tous les enseignants au service de la jeunesse. Les vieux dissentiments et les ressentiments archaïques doivent, entre chrétiens et agnostiques, s'effacer devant les valeurs communes de l'humanisme

Dès lors que l'évolution associe et associera de plus en plus le secteur libre à l'Université, tout le monde gagne et personne n'est vaincu.

Certes, le problème n'est pas entièrement surmonté, l'évolution n'est pas achevée, de meilleures solutions peuvent se découvrir, mais déjà la frontière est dépassée qui a trop longtemps séparé des Français que tout rassemble sur l'essentiel.

Avant de donner le bon à tirer de ce Bulletin, nous avons pris connaissance du texte intégral de la réponse de M. Jean Lecanuet, « candidat démocrate à la présidence de la République » aux questions de la C.F.D.T. : on n'y trouve rien de nature à modifier l'attitude adoptée après délibération de notre Comité National.

Nos lecteurs trouveront donc d'autre part les réponses de M. François Mitterrand aux questions qui, selon le mandat reçu, lui ont été posées au nom du S.G.E.N.

Directeur de la publication : Charles CULOT — Imprimerie spéciale de « Syndicalisme Universitaire »
18-30, place de l'Eperon - Le Mans — Travail exécuté par des syndiqués

QUESTIONS A UN CANDIDAT

Les institutions, les libertés

Réponse 1. — Comme je l'ai indiqué dans ma première conférence de presse, je considère le problème des institutions non du point de vue des théories constitutionnelles, mais en homme politique décidé à résoudre pratiquement le problème que posera la fin du régime gaulliste : maintenir la continuité de l'Etat en éliminant le pouvoir personnel, en y assurant le fonctionnement de la démocratie.

Dans ma conférence du 17 novembre, j'ai précisé quels articles de la Constitution de 1958 un Parlement renouvelé par de nouvelles élections à l'Assemblée Nationale aurait à abroger ou modifier.

Réponse 2. — Je partage pleinement les vues de vos collègues. C'est d'ailleurs une loi de l'Empire autoritaire, celle du 4 juin 1854 qui avait placé les instituteurs sous l'autorité des préfets : elle stipulait en effet que « sous l'autorité du

L'Éducation nationale dans le Plan

Réponse 3. — Dès ma première conférence de presse, j'ai déclaré : « L'Éducation nationale sera la priorité des priorités de toute majorité démocratique. »

Avant de se trouver dans l'obligation de limiter ses prévisions en raison des options gouvernementales, la Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif avait proposé un certain nombre d'hypothèses dont l'adoption per-

Réponse 4. — Il est évident que ce ne sont pas les sommes investies qui présentent de l'intérêt... Ce sont des classes, des mètres carrés de terrain, des mètres cubes de béton que les usagers attendent.

Il est nécessaire que les crédits de paiement soient dégagés au rythme prévu et ceci dès la première année d'ap-

QUESTION 1. — Vous nous permettrez de vous rappeler que notre organisation syndicale a, par sa participation à la grève générale universitaire du 30 mai 1958 et par sa prise de position lors des référendums de septembre 58 et d'octobre 62, dénoncé les périls d'un régime de pouvoir personnel.

C'est pourquoi nous tenons à connaître d'abord les mesures que vous estimez nécessaires pour assurer le fonctionnement démocratique des institutions et l'exercice des libertés fondamentales.

Vous connaissez mon opposition déterminée à toute mesure d'exception, ma volonté de sauvegarder toutes les libertés ; m'adressant à des enseignants syndicalistes, je citerai : — le droit à l'information, aussi important pour le citoyen que le droit à l'instruction ; un nouveau statut de la Radio-télévision doit être établi ; — la liberté syndicale : j'ai proposé que soient abrogés les textes de 1964 restreignant l'exercice du droit de grève et que soit garanti aux sections syndicales d'entreprise le droit de s'organiser sur le lieu de travail où le syndicat doit être en mesure de représenter et de défendre les intérêts matériels et moraux des travailleurs.

QUESTION 2. — Convaincus que l'exercice de la fonction enseignante dans le service public d'une démocratie exige, tout particulièrement, la garantie pour les enseignants de leurs libertés de citoyens, nos collègues estiment que leurs carrières doivent être réglées par les organismes universitaires compétents, à l'exclusion de toute intervention telle que celle des préfets dans l'affectation des instituteurs — prévue en application du décret du 14 mars 1964.

préfet, l'inspecteur d'académie instruit les affaires relatives à l'enseignement primaire du département. » Les dispositions en vigueur contraires à l'indépendance du corps enseignant de tous degrés doivent être abrogés.

QUESTION 3. — Notre organisation demande, pour le service public de l'Éducation nationale, la priorité des priorités dans l'affectation des ressources nationales prévue au Plan. Si vous êtes décidé à assurer cette priorité, quelle évaluation des besoins d'investissement de notre service public retenez-vous pour les cinq années qui viennent ?

Estimez-vous que les collectivités locales doivent participer à cet effort ?

mettrait un développement satisfaisant du service public. C'est sans doute environ 8 milliards par an qu'il faut investir au cours des cinq prochaines années et non 5 milliards comme l'a proposé le gouvernement de Gaulle.

Ce gouvernement a laissé 20 % du financement aux collectivités locales, ce qui n'allège pas la charge du contribuable et risque d'entraver le développement du service public dans les régions où il est le plus nécessaire.

QUESTION 4. — L'expérience prouve que sur quatre ou cinq années, même lorsque le Parlement vote les crédits d'investissement prévus par le Plan, ces crédits se trouvent en fait amenuisés par la hausse des coûts. Le Plan se trouve appliqué tant bien que mal en francs courants, mais l'ensemble des réalisations prévues ne voit pas jour et d'un Plan à l'autre les retards s'ajoutent. Que faire ?

plication — que les procédures administratives soient accélérées — que des terrains soient acquis par l'Etat pour constituer des réserves foncières qui échapperaient ainsi à la spéculation. Quant à la sécurité du financement, elle pourrait être garantie par une loi-programme prévoyant explicitement une réévaluation des crédits de paiement, compte tenu de l'indice officiel du coût de la construction.

QUESTION 5. — On parle de la prolongation de la scolarité obligatoire depuis la Libération... et les textes de 1959 prévoyaient sa réalisation complète pour la rentrée d'octobre 1967.

La Commission de l'équipement scolaire et universitaire estime qu'avec les crédits prévus par le gouvernement, cette scolarisation n'aura plein effet qu'un ou deux ans après 1972...

Estimez-vous qu'il soit possible de combler ce retard ?

RÉPONSES DE F. MITTERRAND

Réponse 5. — Les retards pris en matière d'enseignement ne se rattrapent pas : les centaines de milliers d'enfants qui quitteront l'école à 14 ans en juin 1967, n'y retourneront pas en 1974 ! Il faudra, pour eux, développer les organismes de formation post-scolaire et prévoir une législation du travail facilitant la fréquentation de ces cours. Par ailleurs,

une révision en hausse des crédits d'équipement (qui devraient être portés de 25 à 40 milliards environ) permettrait d'accroître considérablement la capacité d'accueil du second cycle, et, au terme de la période quinquennale d'exécution du Plan, de placer notre pays au niveau des grandes nations modernes dans le domaine de l'enseignement.

QUESTION 6. — *Il ne suffit pas d'un plan d'équipement ; ne faut-il pas y joindre un plan de recrutement du personnel enseignant public ?*

Réponse 6. — L'élaboration de ce plan s'impose. Je n'ignore pas qu'une démocratisation effective de l'enseignement exige que soit effectivement résolue la crise de recrutement qui affecte le corps enseignant.

La crise ne sera surmontée que lorsque l'on disposera de maîtres qualifiés en nombre suffisant pour que l'effectif des classes ne dépasse pas vingt-cinq élèves. De plus, la démocratisation impliquant une orientation progressive et continue, le personnel des services d'orientation doit être accru ; eu égard à l'ampleur de la tâche, ce personnel est aujourd'hui en nombre ridiculement faible.

L'effort de recrutement de maîtres qualifiés doit porter sur tous les degrés d'enseignement, et d'abord sur l'enseigne-

ment élémentaire, base de l'édifice universitaire. Les maîtres de cet enseignement doivent, comme leurs collègues, recevoir une formation du niveau de la licence. Ceci appelle une organisation de l'enseignement supérieur qui, sans nuire à l'accomplissement de ses autres tâches, lui permette d'assumer pleinement sa responsabilité dans la formation des maîtres de tous degrés, formation liée au développement de la recherche pédagogique.

Ces maîtres nombreux et qualifiés, le service public ne pourra les recruter que si une politique de revalorisation matérielle et morale de la fonction enseignante est méthodiquement poursuivie comme l'exige l'importance et la dignité de cette fonction dans une démocratie moderne.

Réforme des structures

QUESTION 7. — *Vous avez déjà eu l'occasion d'indiquer qu'à votre avis, comme au nôtre d'ailleurs, la démocratisation de l'enseignement exigeait une réforme de l'ensemble des structures de notre service public. Discuter des modalités de cette réforme apparaît impossible dans les limites de cet entretien : pouvez-vous simplement confirmer l'orientation que vous avez déjà exprimée ?*

Réponse 7. — Je me suis publiquement référé au projet de loi déposé en 1957 par René Billères, alors ministre de l'Éducation nationale : projet dont votre organisation a, je crois, approuvé les lignes essentielles. Je sais que plusieurs responsables de votre syndicat, ont participé aux travaux de la commission d'études que René Billères dirigeait précisément à « Horizon 80 ». Ces travaux de 1964-65 ont certainement complété le travail accompli en 1956 dont, je tiens à le redire, les lignes directrices m'apparaissent, comme à vous, toujours valables. Dans la mesure même où la V^e République s'est, par le décret du 6 janvier 1959, engagée dans une toute autre voie, elle s'est interdit de réaliser une réforme démocratique de l'enseignement public par une révision cohérente de ses structures.

Dès ma conférence de presse du 21 septembre, j'ai insisté sur la nécessité du « tronc commun ». Le projet de 1957 prévoyait des « écoles moyennes d'orientation ». Il apparaît aujourd'hui que l'égalité des chances entre les enfants de toutes origines sera réalisée seulement par l'institution, au sortir de l'enseignement élémentaire, d'établissements polyvalents de premier cycle : ceux-ci doivent évidemment être

répandus sur tout le territoire, afin notamment d'être accessibles aux élèves de zones rurales ; tous ces établissements doivent être pourvus de maîtres également qualifiés afin d'éliminer entre les élèves les discriminations d'ordre social et géographique que laisse subsister la diversité présente des classes de lycées, de collèges d'enseignement général et de collèges d'enseignement secondaire.

Je n'ai pas à vous rappeler l'ensemble des idées directrices du projet Billères, indiquées dans son exposé des motifs. Le développement de notre société industrielle, la gravité et l'urgence des problèmes posés à notre pays dans l'ordre de la concurrence technologique, me conduisent cependant à rappeler une de ces idées : reconnaître l'enseignement technique, dûment équipé, comme « l'égal en dignité de l'enseignement secondaire traditionnel ».

J'ajouterai qu'au plan de l'enseignement supérieur, un effort analogue doit être accompli pour que soit enfin accordée à la formation et à la recherche technologique, l'importance qu'elles ont pour l'indispensable développement d'une nation moderne.

Laïcité

QUESTION 8. — *Vous n'ignorez pas l'opposition de notre Syndicat, comme de l'ensemble des organisations universitaires, à la loi du 31 décembre 1959, dite « loi Debré ». L'application de cette loi fait de plus en plus d'établissements privés qui gardent, comme l'a expressément voulu M. Debré, « leur caractère propre », des concurrents de l'enseignement public, entretenus sur fonds publics. A nos yeux, la reconnaissance pour l'Éducation nationale d'une « priorité des priorités » est incompatible avec le maintien d'une telle situation, susceptible d'ailleurs de s'aggraver si, poursuivant sa politique et cédant davantage au groupe de pression de l'enseignement privé, le régime gaulliste lui accordait l'aide de l'État en matière d'investissement, pour la création de nouveaux établissements. Alors que le préambule de la Constitution de 1946, confirmé par celle même de 1958, proclame : « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État », nos collègues constatent la méconnaissance de ce devoir par les responsables de l'État qui, n'assurant pas au service public le financement qui lui est nécessaire, entretiennent et suscitent même, par leur usage des fonds publics, des établissements privés soit confessionnels, soit à l'initiative et sous contrôle du patronat : ce dernier aspect du problème attire de plus en plus notre attention.*

(Suite page 6)

QUESTIONS ET RÉPONSES

Réponse 8. — Comme vous le savez, j'ai voté contre la loi Debré au terme de la délibération du Sénat des 29-30 décembre 1959. Mes actes à venir seront conséquents avec ce vote.

Dès ma première conférence de presse, en présentant la septième de mes options fondamentales relative à l'Education nationale, j'ai déclaré : « L'Etat est laïque. Les fonds publics doivent aller à l'école publique ». Dois-je ajouter que j'entends le principe de laïcité comme Jules Ferry et Aristide Briand : Jules Ferry reconnaissant la responsabilité de la famille en matière notamment d'éducation morale, éventuellement religieuse ; Aristide Briand affirmant, comme rapporteur de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat, que l'application de cette loi devait rendre manifeste le respect par la République de toutes les consciences.

Dans cet esprit, je conçois qu'il soit mis fin à la situation de fait résultant de l'application de la loi Debré et de la loi Barangé qui la précéda, par l'intégration au service public de l'Education nationale des maîtres dûment qualifiés de l'enseignement privé présentement rémunérés sur fonds publics ; l'intégration des établissements eux-mêmes

présentement bénéficiaires de ces fonds doit être envisagée. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit évidemment d'une intégration dans l'unité du service public, impliquant respect de toutes ses obligations, à commencer par la laïcité de l'enseignement. Par cette intégration, qui pourra être progressive, jointe à la priorité budgétaire reconnue à l'Education nationale, le devoir financier de l'Etat sera accompli en ce domaine.

Je suis comme vous attentif au problème du développement du service public en matière, capitale aujourd'hui, d'enseignement technique, de formation professionnelle, de promotion sociale : dans une République des citoyens, il faut que ceux-ci reçoivent, par le service public — dûment, objectivement informé des besoins de l'économie nationale — une formation soustraite, comme vous le souhaitez, à l'emprise d'intérêts particuliers et des idéologies qu'ils peuvent inspirer, comme ceux du patronat.

En ce domaine, comme dans les autres d'ailleurs, le développement de votre service public doit assurer, en même temps que la culture générale et la préparation à la profession, l'indépendance intellectuelle et morale des producteurs qui doivent rester des citoyens.

Recherche scientifique

QUESTION 9. — *La priorité des priorités que vous reconnaissez à l'Education nationale s'étend sans doute à la Recherche scientifique, quels que soient les ministères dont dépendent les organismes de recherche.*

Quelles sont les grandes lignes de la politique que la reconnaissance de cette priorité permettra de mettre en œuvre ? Cette politique comportera-t-elle un effort en faveur de la recherche technique ?

Tendra-t-elle à s'insérer dans des cadres internationaux ?

Réponse 9. — J'affirme évidemment la priorité de la Recherche au même titre que l'Education nationale et la nécessité d'abord du développement de la recherche fondamentale. Le rôle de pilote de la recherche fondamentale dans les établissements d'enseignement supérieur et au C.N.R.S. étant réaffirmé, « la recherche universitaire » disposera de moyens accrus. L'indépendance de la recherche fondamentale sera par ailleurs garantie. Les grands organismes de recherche spécialisée (I.N.R.A., I.N.S.E.R.M., etc...) verront également leurs moyens renforcés, leur expansion sur le territoire se faisant de façon continue. L'établissement et la mise en œuvre d'une loi-programme pour les investissements destinés à la Recherche garantiront une expansion continue et l'effort national en ce domaine. Le recrutement et la formation des personnels de recherche sera développé. A cette

fin, un effort particulier sera demandé aux Grandes Ecoles et à l'enseignement technique.

L'intervention des pouvoirs publics visera deux objectifs : — d'une part développer d'une façon souple une stratégie tendant à l'expansion de l'innovation technique, — d'autre part diriger l'aide publique à la recherche industrielle là où elle sera la plus efficace et la plus nécessaire. Un contrôle de l'utilisation des fonds publics est nécessaire. La création d'un office public chargé d'atteindre ces deux objectifs doit être envisagée, cet office visera notamment à développer la recherche coopérative.

L'effort scientifique français doit nécessairement s'inscrire dans des cadres internationaux, dans de nombreux domaines un effort isolé est trop coûteux et peu rentable ; des coopérations internationales s'imposent.

Coopération

QUESTION 10. — *Comme vous l'avez vu, les questions que nous avons mandat syndical de vous poser concernent principalement la politique de la Science et de l'Education ; elles concernent aussi deux problèmes, à notre avis connexes : celui de la coopération, celui de la force de frappe.*

Première question : êtes-vous disposé à accroître les moyens des services de relations culturelles et de coopération technique avec l'étranger, notamment avec les pays du Tiers Monde ?

Réponse 10. — L'accroissement que vous demandez s'insère sans difficulté dans la politique de coopération internationale que je préconise. Il m'apparaît que, dans nos relations avec le Tiers-Monde, l'effort financier que nous pouvons consentir pour l'envoi d'enseignants et de techniciens est peut-être celui qui atteindra le plus sûrement son but. Vous pouvez, dans l'examen de ces problèmes, compter

sur l'esprit de compréhension d'un homme qui, à l'Assemblée Nationale, a collaboré avec des élus africains aujourd'hui chefs d'Etats nouveaux. Le développement que nous avons envisagé d'une Education nationale moderne doit permettre, peut seul permettre à la France de disposer du nombre d'enseignants et de techniciens qualifiés répondant aux demandes de coopération.

Sous la V^e République

DÉMANTÈLEMENT D'UN SERVICE PUBLIC

EXTENSION DE LA LOI BARANGÉ

La loi du 28 septembre 1951 (loi Barangé) a créé un compte spécial du Trésor afin de mettre à la disposition de tous les chefs de famille d'enfants recevant l'enseignement du premier degré (public ou privé) une allocation de 1.000 francs par enfant et par trimestre de scolarité. Mais d'après d'autres dispositions de la loi, les chefs de famille ne reçoivent nullement ces sommes « à leur disposition » ; les fonds « sont mandatés directement », pour l'enseignement public, à une caisse départementale scolaire ou à l'association de parents d'élèves de l'établissement privé. Au cours du débat, plusieurs parlementaires de la minorité soulignèrent la contradiction existant entre la mise à la disposition du chef de famille, prévue au premier alinéa, et le mandatement direct prévu au second alinéa de l'article premier. Mais il ne fut pas tenu compte de ces observations, « la majorité scolaire » (M.R.P., Indépendants, R.P.F.) tenait beaucoup plus à ouvrir une brèche dans la législation scolaire traditionnelle qu'à apporter un secours annuel de trois mille francs aux chefs de famille.

Par amendement de M. Diethelm, devenu l'article 35 de la loi du 6 février 1953, le montant de l'allocation trimestrielle est porté à 1.300 francs.

Loi du 3 avril 1955, extension de l'allocation aux enfants de moins de 6 ans et de plus de 14 ans fréquentant un établissement du premier degré.

Circulaire du 13 juillet 1955, elle précise que les cours complémentaires sont appelés à bénéficier des crédits « Barangé ».

Loi du 31 décembre 1959 (loi Debré), art. 8. Lorsque la loi du 28 septembre 1951 cessera d'avoir effet les ressources visées, alimentant le compte spécial du Trésor, seront maintenues...

Décret du 22 décembre 1962. L'application de la loi est prolongée jusqu'à la fin de l'année scolaire 1963-64.

Décret du 29 juillet 1964. L'application de la loi est prolongée jusqu'au 31 décembre 1964.

Loi de finances du 23 décembre 1964 (art. 62). « A compter du 1^{er} octobre 1965, les fonds visés... calculés sur la base de F 13 par trimestre par élève recevant soit un enseignement élémentaire ou préscolaire, soit un enseignement du premier cycle du second degré seront distribués par les conseils généraux pour les établissements publics et les établissements hors contrats agréés par le ministère de l'Éducation nationale après avis du Comité national de conciliation. »

Le Conseil des Ministres du 14 avril 1965 a approuvé un décret étendant à l'ensemble du premier cycle du second degré (classe de sixième à la troisième incluse) le bénéfice de l'allocation scolaire instituée par la loi du 28 septembre 1951.

LA LOI DEBRÉ (31 décembre 1959)

Cette loi offre de façon permanente l'intégration à tous les établissements qui en feront la demande ; en pratique, mises à part de rarissimes exceptions, les établissements libres n'ont pas répondu à cette offre.

Par contre, en cinq ans, 11.500 établissements ont signé des contrats avec l'État, mettant à la charge de celui-ci les frais de personnel (cas du contrat libre et même les dépenses de fonctionnement (contrat d'association). Plus de 56.000 maîtres privés (plus des 3/4) sont ainsi passés à la charge de l'État et constituent en fait, sinon en droit, un véritable secteur semi-public confessionnel.

La loi Debré a été un acte décisif de la V^e République en matière d'aide publique à l'enseignement privé. Il ne s'agit d'ailleurs plus seulement d'aider provisoirement un secteur privé en difficulté, mais d'une politique délibérée visant à instaurer en France un double secteur d'enseignement, publiquement financé, ouvert à deux clientèles distinctes.

Les textes d'application ne font qu'aggraver les dispositions légales ; les plus récents ouvrent les concours de recrutement de la fonction publique (agrégation, C.A.P.E.S., C.A.P.E.T.) aux maîtres de l'enseignement privé (décret du 12 avril 1965) et une circulaire du 7 septembre 1965 permet « d'admettre immédiatement au contrat des classes nouvellement créées ».

— Par ailleurs, le Pouvoir encourage les organismes patronaux qui créent des centres de formation d'apprentis en leur accordant des subventions de l'État (25 % des frais de construction et d'aménagement) et des prêts de la Caisse des dépôts et consignations. Le Pouvoir manifeste ainsi sa volonté d'appuyer les intérêts privés opposés au développement prioritaire du service public de l'Éducation nationale, tout particulièrement dans le domaine de la formation professionnelle.

La signification politique de ce processus a été dégagée fort explicitement par le sénateur PRELOT (UNR) dans une communication faite au Colloque de Strasbourg en 1963 (*Forces politiques et attitudes religieuses dans la France contemporaine* — A. Colin, 1965).

En 1951 « il y a eu simplement un acte politique : le R.P.F., qui se trouvait alors parti d'opposition, a profité d'une situation stratégique excellente. Je suis arrivé le 5 juillet à l'Assemblée nationale avec, dans ma serviette, un explosif redoutable qui était le projet d'allocation-éducation et que j'ai placé à la charnière de l'ex-majorité ». Après avoir indiqué comment il obtint, à cette époque, l'approbation du général de Gaulle, le sénateur du Doubs a expliqué avec la même franchise la genèse de la loi Debré : « L'affaire de 1959 a été, à l'inverse, conduite par le gouvernement : le gouvernement avait pris des engagements ».

« Le processus de décision a été très différent dans les deux lois : il a fallu des semaines pour faire la loi Barangé... Il suffit d'un après-midi, plus une nuit, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, pour voter la loi de 1959. »

FIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

Force de frappe

QUESTION 11. — Notre organisation syndicale s'est catégoriquement prononcée pour la renonciation à la politique de force nationale de frappe : nouveau point d'accord avec vous. Dans les résolutions de nos instances syndicales et les interventions de nos délégués aux instances confédérales de la C.F.D.T., nous avons exprimé la conviction qu'une telle renonciation, jointe à une politique semblable de la part de la Grande-Bretagne, permettrait d'éviter que la revendication ouest-allemande d'une participation à la stratégie nucléaire occidentale ne prenne une forme de plus en plus dangereuse.

Réponse 11. — Dans mes conférences de presse du 21 septembre et du 17 novembre, j'ai exclu toute ambiguïté de l'expression de mes vues en ce domaine : renonciation à la politique de force nationale de frappe, reconversion à des fins pacifiques de l'effort français de recherche nucléaire, pour une participation active de notre pays à une action internationale contre la dissémination de l'armement atomi-

que, et pour des mesures concertées de désarmement contrôlé. Conçue dans la perspective mondiale qu'impose la nature des problèmes, cette orientation vaut pour la politique européenne qui nous concerne immédiatement. Nous pouvons conclure cet entretien par la constatation de notre accord aussi en ce domaine.

L'ÉVOLUTION DU RÉGIME : AVERTISSEMENTS CONFIRMÉS

Le dernier Congrès national du S.G.E.N. (mars 1964) a, dans une résolution concernant l'élection présidentielle, rappelé son opposition au régime de la V^e République tel qu'il s'est développé depuis mai 1958.

Le développement de ce régime a confirmé les avertissements formulés par les instances syndicales à la veille des deux référendums constitutionnels du 28 septembre 1958 et du 28 octobre 1962.

Ces interventions syndicales dans des consultations électorales, toutes deux approuvées en congrès du syndicat, éclaireront l'intervention présente dans l'élection présidentielle du 5 décembre.

SEPTEMBRE 1958

Il s'agissait en septembre 1958, pour le corps électoral, d'approuver une nouvelle Constitution selon une procédure dite de référendum, mais consistant réellement en un plébiscite constituant : le texte soumis à approbation étant dans l'opinion lié à l'homme qui l'a préparé, le présente, en sera le bénéficiaire, car, du vote de ce texte, dépend son maintien au pouvoir, présenté comme indispensable à la continuité de l'Etat. « Syndicalisme Universitaire » du 12 septembre 1958 analysait ce procédé bien connu des juristes qui ont étudié les bonapartismes du passé ; il appelait à une protestation qui maintienne en ce pays « la tradition républicaine, syndicaliste ou simplement libérale ». Dans les quatre pages consacrées au référendum, notre hebdomadaire analysait également le projet gouvernemental de Constitution, du point de vue de l'avenir du syndicalisme : « fondé sur un principe de liberté, celui-ci — était-il dit — est solidaire de l'exercice de la liberté politique, exercice que le texte soumis à référendum ne favorise pas ; au contraire... Pour n'être pas réduit à user d'action brutale, le syndicalisme doit pouvoir susciter des mouvements d'opinion qui, par le jeu des institutions électorales et parlementaires, obligent le gouvernement à modifier ses positions ; or, bien loin de les accroître, le projet gouvernemental diminue ces possibilités d'action plus nécessaire au syndicalisme universitaire qu'à tout autre, dans l'intérêt du service public de l'Education nationale et de la Recherche scientifique. »

OCTOBRE 1962

« Si on nous dit : il ne s'agit pas tant d'une procédure ou d'un texte que d'un homme, nous pouvons seulement rappeler que des syndicalistes s'interdisent la confiance politique globale en une personne ». Les trois principaux responsables du S.G.E.N. en 1958 : Vignaux, Mousel et notre regretté camarade Brocard, dénonçaient en ces termes le régime de pouvoir personnel qui s'établissait. La même formule devait se retrouver dans la déclaration du Bureau national à la veille du référendum du 28 octobre 1962, dans S.U. du 24 octobre. Il s'agissait, cette fois, de réviser la Constitution adoptée en 1958 pour y introduire l'élection du Président de la République au suffrage universel, selon la procédure présentement appliquée. L'aspect plébiscitaire de ce nouveau référendum était vigoureusement dénoncé : le chef de l'Etat paraissait au B.N. « avoir été inspiré par le besoin maniaque d'une approbation, d'une effusion directe entre lui et le peuple, par dessus la tête des corps intermédiaires. La nation a besoin d'être gouvernée ; elle n'a pas besoin d'un protecteur, ni d'un guide. » Montrant que la révision proposée n'instituait pas un régime présidentiel démocratique, qu'aggravant encore le déséquilibre des pouvoirs, le projet du Président tournait « nettement le dos au renouvellement de la démocratie », la déclaration de 1962 rappelait la protesta-

tion et l'appel de 1958 : « Comme en 1958 et, dans une large mesure, parce que le projet actuel va dans le sens du pouvoir personnel que nous pressentions, il ne s'agit pour nous que de confronter ce que l'on nous propose avec les exigences des valeurs libérales essentielles tant à l'Université qu'au syndicalisme ».

C'est des mêmes points de vue de pouvoir personnel et d'opération plébiscitaire qu'il convient d'envisager la consultation populaire du 5 décembre prochain.

DECEMBRE 1965

Il s'agit d'élire, ou plutôt de réélire un président. Selon quelle conception de la fonction présidentielle ? Celle qui, selon le président de Gaulle, ressort de la Constitution de 1958 telle qu'il l'a appliquée, non sans l'avoir fait réviser en 1962.

Cette conception, il l'a exposée en toute clarté dans ses conférences de presse du 31 janvier 1963 et du 9 septembre 1965.

Dans la première, nous avons appris que le référendum du 28 octobre 1962 a « simplement précisé » le sens de « l'institution nouvelle d'un Président de la République désigné par la raison et le sentiment des Français pour être le chef de l'Etat et le guide de la France (allocation du 4 octobre 1962) : « ...l'esprit de la Constitution... consiste... à faire en sorte que le pouvoir... procède directement du peuple, ce qui implique que le chef de l'Etat, élu par la Nation, en soit la source et le détenteur ». Ailleurs, dans la même conférence : « le Président est évidemment seul à détenir et à déléguer l'autorité de l'Etat » ; il est « évidemment entendu que l'autorité indivisible de l'Etat est confiée tout entière au Président par le peuple qui l'a élu, qu'il n'en existe aucune autre, ni ministérielle, ni civile, ni militaire, ni judiciaire, qui ne soit conférée et maintenue par lui... ».

Questionné sur le rôle du Président de la République, le 9 septembre dernier, le général de Gaulle reprend la même conception : le Président « est seul le représentant et le mandataire des membres de la Nation... Eh bien oui le Président de la République en somme est dorénavant la clé de voûte qui couvre et qui soude l'édifice de nos institutions ». Cette dernière conférence de presse se terminait ainsi : « Avant 3 mois, le peuple français dira par ses suffrages s'il entend en revenir aux pratiques du passé ou s'il veut que le régime nouveau continue d'assurer demain, comme aujourd'hui, la conduite de la vie nationale, car telles seront bien, tout le monde le sent et le sait, telles seront bien la signification et le résultat des élections présidentielles ».

Avant même d'avoir renouvelé sa candidature, le général de Gaulle lui donnait le sens d'un appel à une nouvelle, à une troisième, confirmation plébiscitaire du régime. Signification encore plus explicite dans l'allocation de candidature du 4 novembre : « Ainsi, notre pays se voit offrir le meilleur moyen de confirmer, par ses suffrages, le régime stable et efficace que nous avons ensemble institué. Que l'adhésion franche et massive des citoyens m'engage à rester en fonction, l'avenir de la République nouvelle sera décidément assuré. Sinon, personne ne peut douter qu'elle s'écroulera aussitôt et que la France devra subir, — mais cette fois sans recours possible, — une confusion de l'Etat plus désastreuse encore que celle qu'elle connut autrefois ».

La V^e République apparaît telle que parmi les illusions de tant d'autres, nous l'avions comprise — et dénoncée — dès son avènement. L'action présente du S.G.E.N. continue celle engagée il y a sept ans, en continuité avec le combat immédiatement antérieur pour la défense des libertés et contre la dégradation des institutions démocratiques au déclin de la IV^e République.